

UNECE



**Guide pour la mise en œuvre commune
du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030**



UNECE



**Guide pour la mise en œuvre commune
du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030**



New York et Genève, 2019

NOTE

Les dénominations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ECE/MP.WH/16

Publication des Nations unies
Numéro de vente : E.19.II.E.15
ISBN 978-92-1-117193-8
eISBN 978-92-1-047691-1

Copyright © Nations unies, 2019
Tous droits réservés pour tous pays.
Publication des Nations unies établie par la
Commission économique pour l'Europe

REMERCIEMENTS

Cette publication a été élaborée dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé soutenu par la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Elle n'aurait pu voir le jour sans l'implication d'experts de plusieurs pays et organisations partenaires. La CEE-ONU et le Bureau régional de l'Europe de l'OMS remercient tout particulièrement le Groupe de travail dédié à la définition des objectifs et l'établissement de rapports au titre du Protocole et sa présidence – la Suisse –, les membres du groupe de rédaction qui ont joué un rôle fondamental dans l'élaboration du contenu de ce guide, ainsi que les experts qui ont soumis des études de cas :

Mme Ana Albuquerque, autorité de régulation des services d'eau et d'assainissement (Portugal)

Mme Jelka Appelman, ministère des Infrastructures et de la Gestion de l'eau (Pays-Bas)

Mme Helena Costa, autorité de régulation des services d'eau et d'assainissement (Portugal)

Mme Ana Drapa, administration nationale « Apele Romane » (Roumanie)

Mme Diana Iskrev-Idigo, « Earth Forever », organisation non gouvernementale (Bulgarie)

Mme Dragana Jovanovic, institut de la santé publique (Serbie)

M. Arduen Karagjozi, secrétariat technique du Conseil national des eaux (Albanie)

M. Mihail Kochubovski, institut de la santé publique (Macédoine du Nord)

Mme Elvira Marchidan, administration nationale « Apele Romane » (Roumanie)

Mme Carmen Neagu, ministère des Eaux et des Forêts (Roumanie)

Mme Bettina Rickert, agence fédérale allemande pour l'environnement (Allemagne)

M. Ion Salaru, Centre national de la santé publique (République de Moldavie)

Mme Helle Solveig-Eik, ministère de la Santé et des Services de soins (Norvège)

M. Pierre Studer, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (Suisse)

Mme Anna Tsvietkova, « MAMA-86 », organisation non gouvernementale (Ukraine)

M. Kjetil Tveitan, ministère de la Santé et des Services de soins (Norvège)

Mme Marta Vargha, Centre national de la santé publique (Hongrie)

Mme Joanna Brooks, consultante de la Commission économique pour l'Europe, a apporté son appui à l'élaboration du présent document.

Au sein du secrétariat commun du Protocole, Mme Nataliya Nikiforova et Mme Francesca Bernardini (CEE-ONU), ainsi que M. Oliver Schmoll et Mme Enkhtsetseg Shinee (Bureau régional de l'Europe de l'OMS) ont participé à la mise au point conceptuelle du présent document, fourni des éléments techniques et assuré un examen collégial. Le document a été examiné par M. Richard Johnston (OMS). Mme Camille Marcelo (CEE-ONU) a fourni un soutien administratif tout au long de l'élaboration de la publication. La publication a été dirigée par Cathy Lee. Les traductions française et russe ont été financées par l'Allemagne. Le texte a été traduit par l'agence Encotext pour la version française et par M. Alexander Reshetov pour la version russe. Les questions seront traitées par les traducteurs qui se portent garants de l'exactitude de la traduction. La publication a reçu l'appui financier de l'Allemagne et de la Suisse.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

INTRODUCTION

PARTIE 1 : SYNERGIES ENTRE LE PROTOCOLE ET LE PROGRAMME 2030

- 1.1 Protocole sur l'eau et la santé
- 1.2 Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Objectifs de développement durable
- 1.3 ODD et cibles relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé
- 1.4 Suivi et examen du Programme 2030
- 1.5 Synergies entre le Protocole sur l'eau et la santé et le Programme 2030

PARTIE 2 : ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE

- 2.1 Mettre en place des mécanismes de coordination
- 2.2 Analyser la situation
- 2.3 Définir des objectifs
- 2.4 Mettre en œuvre les objectifs
- 2.5 Assurer le contrôle, le suivi et l'examen des progrès

PUBLICATIONS ÉLABORÉES DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Objectifs poursuivis dans le cadre du Protocole
- Figure 2 : Programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé
- Figure 3 : Cibles des ODD relatives aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé
- Figure 4 : Initiative de l'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6
- Figure 5 : Synergies de fonctionnement entre le Protocole sur l'eau et la santé et les ODD
- Figure 6 : Objectifs du Protocole sur l'eau et la santé et cibles des Objectifs de développement durable correspondantes (liste non exhaustive)
- Figure 7 : Liste de contrôle pour une mise en œuvre commune
- Figure 8 : Processus de définition des objectifs dans le contexte du Protocole sur l'eau et la santé
- Figure 9 : Calendrier d'établissement des rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé

LISTES DES TABLEAUX

- Tableau 1 : Exemple d'objectifs fixés dans le cadre du Protocole et leur pertinence au regard des ODD

LISTES DES ÉTUDES DE CAS

- Étude de cas 1 : Mise en commun des processus du Protocole et des ODD (Portugal)
- Étude de cas 2 : Coopération interministérielle dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement (Hongrie)
- Étude de cas 3 : Renforcement de la coordination entre le Protocole et les sujets ayant trait aux ODD grâce à un mécanisme intersectoriel pour les enjeux liés à l'eau (Albanie)
- Étude de cas 4 : Réalisation d'une étude régionale afin de collecter des données en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable en zone rurale
- Étude de cas 5 : Intégration des objectifs et indicateurs dans le cadre du Protocole et des ODD (Portugal)

Étude de cas 6 : Utilisation des objectifs fixés dans le cadre du Protocole afin de réaliser les ODD (République de Moldavie)

Étude de cas 7 : Harmonisation des politiques nationales et internationales en matière de santé liée à l'eau grâce à la fixation d'objectifs (Pays-Bas et Macédoine du Nord)

Étude de cas 8 : Participation des citoyens dans la définition des objectifs au titre du Protocole et des ODD (Ukraine)

Étude de cas 9 : Élaboration de plans d'action dynamiques visant la réalisation des objectifs (Norvège et République de Moldavie)

Étude de cas 10 : Utilisation des rapports sur la réalisation des objectifs du Protocole afin de rendre compte de la mise en œuvre des ODD (Norvège)

Étude de cas 11 : Préparation des examens nationaux volontaires relatifs à l'ODD 6 en s'appuyant sur le cadre du Protocole (Roumanie)

LISTE DES ENCADRÉS

Encadré 1 : Coordinateurs du Protocole sur l'eau et la santé

Encadré 2 : Protocole sur l'eau et la santé et droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE DU PROTOCOLE SUR L'EAU ET LA SANTÉ ET DU PROGRAMME 2030

Résumé analytique

Avantages de la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030

Le Protocole sur l'eau et la santé porté par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) joue un rôle déterminant dans la promotion et la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) dans les pays paneuropéens. Offrant une approche pertinente, une expérience précieuse et des outils pratiques, il constitue une plateforme régionale efficace pour l'avancement de la mise en œuvre intégrée des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et la santé, ainsi que pour la réalisation d'autres engagements régionaux comme ceux énoncés dans la déclaration de la sixième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava).

Le Protocole sur l'eau et la santé est un instrument clé pour l'application du Programme 2030, car il fournit une approche pertinente et des outils concrets pour la mise en œuvre et le suivi des Objectifs de développement durable (ODD).

Le Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030 a pour objectif de présenter les avantages d'une action coordonnée, et de proposer à cette fin des directives étape par étape.

Dans le cadre du Programme 2030, le meilleur moyen de réaliser les ODD est de s'appuyer pleinement sur les engagements et structures existantes, en se basant sur les partenariats et synergies entre les secteurs concernés. Il convient donc de tirer profit des plateformes de coordination en place au titre du Protocole ou, lorsqu'elles n'existent pas, d'en créer afin d'organiser et de conduire une mise en œuvre efficace du Protocole et des ODD.

Non seulement les objectifs et principes du Protocole et du Programme 2030 sont pleinement alignés, mais les objectifs du Protocole sont également étroitement liés aux cibles des ODD 3 et 6 et à d'autres cibles liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé. Il s'avère donc fort utile de s'appuyer sur le cadre du Protocole et sur son processus de définition d'objectifs, qui comprend notamment une analyse de référence approfondie, afin d'établir des cibles d'ODD à l'échelle nationale. La mise en place d'un ensemble coordonné de cibles et d'indicateurs permet de garantir la cohérence des politiques, de réaliser des synergies de mise en œuvre et de faciliter la collecte et l'analyse de données selon une approche intégrée. Les pays ayant déjà défini leurs cibles nationales dans le cadre du Protocole pourraient les réévaluer à la lumière des ODD, afin de favoriser une mise en œuvre commune.

Le Protocole fournit des outils et des orientations, favorise le partage de bonnes pratiques et contribue au renforcement des capacités techniques à tous les niveaux, ce qui facilite la définition de cibles et d'indicateurs nationaux appropriés et réalisables, ainsi que le contrôle des progrès accomplis. Tous les

pays peuvent utiliser et tirer parti des outils développés dans le cadre du Protocole, qu'ils soient ou non Parties au Protocole.¹

Les outils, méthodologies et approches préconisés dans le cadre du Protocole, tels que les approches des Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et la méthodologie d'auto-évaluation concernant l'équité en matière d'accès, peuvent être utilisés pour recenser les lacunes et définir les priorités afin d'améliorer les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé conformément aux aspirations des ODD, tout en sensibilisant les parties prenantes à leur importance fondamentale quant au développement durable.

L'établissement de rapports dans le cadre du Protocole a pour objectif d'accompagner le contrôle des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé tout en permettant d'aller au-delà des indicateurs d'ODD convenus à l'échelle mondiale afin de favoriser un suivi approfondi adapté aux priorités nationales. Les pays peuvent utiliser les données collectées dans le cadre du système de rapports obligatoires du Protocole afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD, de rendre compte des avancées et des enjeux au Forum régional sur le développement durable de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, et de faire état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Ostrava.

Afin de permettre une application commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030, il est important que leurs coordinateurs s'attachent à mettre en place des mécanismes de communication visant à échanger sur les synergies, les collaborations possibles et le partage d'informations et de données. Une approche ainsi harmonisée profiterait aux deux processus et réduirait efficacement la charge de travail liée à la mise en œuvre et à l'établissement de rapports pour les autorités nationales.

Le Protocole et le Programme 2030 se renforcent mutuellement. Le premier est un instrument juridiquement contraignant qui s'étend au-delà des ODD et qui perdurera après 2030. La dynamique des ODD peut être exploitée afin de sensibiliser les parties prenantes au rôle central du secteur de l'eau, de l'assainissement et de la santé pour atteindre de nombreux autres objectifs de développement et favoriser l'adhésion au Protocole. La mise en œuvre du Protocole aux niveaux national, régional et mondial facilite à l'évidence la concrétisation d'un accès universel et équitable à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement adaptés, promouvant ainsi la santé et le bien-être de toutes les femmes et de tous les hommes.

¹ La liste des Parties au Protocole sur l'eau et la santé est disponible sur le site des Nations unies : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-5-a&chapter=27&clang=_fr

INTRODUCTION

Le Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ci-après le « Protocole ») soutenu par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est un instrument juridiquement contraignant à la disposition des pays de la région paneuropéenne. Il a pour ambition d'assurer un approvisionnement en eau potable et des services d'assainissement adéquats pour tous, et de protéger efficacement les ressources hydriques. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après le « Programme 2030 ») est un engagement global visant à promouvoir activement les politiques en faveur de la réalisation d'objectifs intégrés pour le développement durable, notamment l'accès universel et équitable à de l'eau potable et à des systèmes d'assainissement gérés en toute sécurité, et la santé et le bien-être pour tous. Les synergies et caractéristiques communes étant nombreuses, il est naturel de mettre en œuvre le Protocole et les cibles du Programme 2030 relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé de manière intégrée, afin d'assurer leur mise en œuvre efficace à l'échelle des pays et d'éviter la duplication des efforts.

Le présent *Guide pour la mise en œuvre commune du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme 2030* (ci-après le « Guide ») a pour objectif de fournir des éléments de contexte et des conseils étape par étape sur la manière de recenser, d'établir et de mettre en place des interconnexions entre le Protocole sur l'eau et la santé et les cibles en matière d'eau, d'assainissement et de santé du Programme 2030.

Visant une mise en œuvre commune selon une approche globale et pragmatique, le Guide s'articule autour de deux parties :

- La partie 1 présente un aperçu des synergies entre le Protocole et le Programme 2030. Elle reprend les objectifs et les informations essentielles concernant le Protocole, les cibles relatives au secteur de l'eau, de l'assainissement et de la santé au titre du Programme 2030, ainsi que les procédures de suivi et d'examen et les mécanismes de fonctionnement du Protocole.
- La partie 2 complète la partie 1 en énumérant les actions nécessaires à la mise en œuvre commune. Elle comprend des directives étape par étape sur la manière de conjuguer la mise en œuvre du Protocole et des ODD au niveau national, comme illustré dans la liste de vérification pour une mise en œuvre commune (figure 7). Elle propose des solutions concrètes à travers plusieurs études de cas de pays de la région. Mettant en avant l'expérience et les enseignements que les États ont su tirer de l'application commune du Protocole et du Programme 2030, ces travaux ont vocation à inspirer d'autres pays dans leur démarche d'adaptation de l'approche.

Le Guide s'adresse en premier lieu aux représentants gouvernementaux des différents secteurs, aux coordinateurs chargés de la mise en œuvre des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé, ainsi qu'aux coordinateurs nationaux dans le cadre du Protocole.

De même, il constitue une source d'informations à destination d'autres parties prenantes, notamment les décideurs nationaux dont le rôle est de programmer et de développer des politiques en particulier dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, la famille des Nations unies et d'autres agences internationales contribuant à la mise en œuvre des ODD, les prestataires de services dans les

domaines de l'eau et de l'assainissement, les organisations de la société civile et l'ensemble des donateurs.

PARTIE 1

SYNERGIES ENTRE LE PROTOCOLE ET LE PROGRAMME 2030

La partie 1 présente les interconnexions entre le Protocole et le Programme 2030. Elle fournit notamment des informations sur les modalités de définition des objectifs au titre du Protocole, les actions des organes faisant fonctionner le Protocole et les initiatives menées dans le cadre du programme de travail du Protocole. Elle établit par ailleurs une liste des objectifs des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé du Programme 2030, expose les synergies avec le Protocole et présente les étapes de suivi, les procédures d'examen ainsi que les initiatives globales de contrôle.

1.1 Protocole sur l'eau et la santé

Le Protocole sur l'eau et la santé a été adopté en 1999 lors de la troisième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Londres, 16-18 juin 1999). Son objectif vise à promouvoir à tous les niveaux appropriés, aussi bien à l'échelon national que dans un contexte transfrontière et international, la protection de la santé et du bien-être des personnes, sur le plan individuel et collectif, dans le cadre d'un développement durable, en améliorant la gestion de l'eau, y compris la protection des écosystèmes aquatiques, et en s'employant à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau (article premier).¹ Le Protocole encourage vivement les pays à adopter une approche globale dans leur gestion des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Ses dispositions s'appliquent à l'ensemble du cycle de l'eau : eaux douces superficielles, eaux souterraines, estuaires, eaux côtières utilisées à des fins récréatives, ou pour l'aquaculture, eaux fermées disponibles pour la baignade, eaux au cours des opérations de prélèvement, de transport, de traitement ou d'approvisionnement, et eaux usées tout au long des opérations de collecte, de transport, de traitement et de rejet ou de réutilisation (article 3).

L'application du Protocole est intersectorielle par nature. Elle encourage les États à adopter une approche pangouvernementale et favorise des interactions substantielles entre les différents secteurs tels que l'eau, la santé, l'environnement, l'éducation, l'agriculture, la finance et d'autres encore, dans une démarche collaborative visant à atteindre des objectifs globaux. Les coordinateurs du Protocole sont désignés pour intervenir en soutien aux activités menées dans le cadre du Protocole, tel que détaillé dans l'encadré 1.

Encadré 1 : Coordinateurs du Protocole sur l'eau et la santé

Les coordinateurs du Protocole sur l'eau et la santé sont des représentants officiels des ministères chargés de la mise en œuvre des dispositions du Protocole. Ce traité étant un instrument intersectoriel, deux coordinateurs sont généralement nommés, l'un rattaché au ministère chargé de la gestion des eaux et/ou de la protection environnementale, l'autre au ministère de la Santé. Leur mission consiste à promouvoir et appuyer les actions menées dans le cadre du Protocole à l'échelle de leurs pays et organisation, notamment la coordination des modalités de définition des objectifs et d'établissement de rapports. D'une manière générale, ils coordonnent et facilitent la diffusion des informations relatives aux actions menées dans le cadre du Protocole auprès des autres organismes et autorités nationales auprès du grand public, communiquent avec le secrétariat commun du Protocole et traitent

¹ Le texte complet du protocole est disponible ici : <https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2000/wat/mp.wat.2000.1.f.pdf>

les demandes d'informations émanant du public. Ils interviennent en tant que relais majeurs d'informations, ayant la capacité de sensibiliser et de motiver d'importants groupes cibles et soutiens potentiels – décideurs politiques, donateurs, médias et grand public – à prendre part à la mise en œuvre du Protocole.

La liste des coordinateurs du Protocole est disponible sur le site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe : <https://www.unece.org/env/water/addresses.html>.

Le Protocole donne également les moyens à la société civile de contribuer de manière utile à la définition des objectifs et à la mise en œuvre du Protocole, et d'agir. Les objectifs du Protocole correspondent étroitement aux objectifs du Programme 2030, et le Protocole peut être considéré comme l'instrument précurseur de plusieurs principes propres aux ODD : universalité, intersectorialité, équité, prévention et sécurité.

1.1.1 Définition d'objectifs dans le cadre du Protocole

En vertu de son article 6, le Protocole stipule que chaque pays poursuit les buts suivants : d'une part l'accès de tous à l'eau potable et d'autre part l'assainissement pour tous, dans le cadre de systèmes intégrés de gestion de l'eau visant à assurer une utilisation durable des ressources hydriques, une qualité de l'eau dans le milieu ambiant qui ne mette pas en danger la santé des personnes, et la protection des écosystèmes aquatiques. À cet effet, chaque pays s'engage à fixer des objectifs nationaux et/ou locaux, à prendre des mesures pour atteindre ces objectifs, et à évaluer les progrès accomplis et à en rendre compte régulièrement. Les objectifs du Protocole sont présentés en détail dans son article 6 alinéa 2 et illustrés dans la figure 1 du présent Guide.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole sont assortis d'un calendrier et adaptés aux spécificités socioéconomiques, environnementales et sanitaires de chaque pays, ainsi qu'à ses priorités et aux améliorations nécessaires dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Ils s'accompagnent d'un plan d'action réaliste décrivant les mesures à mettre en place par ordre de priorité et selon un échéancier précis. Cette approche est au cœur du cadre de planification, de performance et de responsabilité du Protocole.

En vertu de l'article 7 du Protocole, chaque pays recueille et évalue des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation de ses objectifs et sur les indicateurs visant à montrer dans quelle mesure ces progrès ont contribué à permettre de prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau. Chaque pays publie les résultats de ses activités dans un rapport soumis à la Réunion des Parties tous les trois ans.

Figure 1 : Objectifs poursuivis dans le cadre du Protocole

Qualité de l'eau potable
Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau
Accès de tous à l'eau potable
Assainissement pour tous
Niveaux de résultat des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement en eau et l'assainissement
Rejets d'eaux usées non traitées et trop-plein d'eaux d'orage non traitées
Qualité des rejets d'eaux usées
Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes d'assainissement et qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation
Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, la baignade, l'aquaculture ou la conchyliculture
Bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées disponibles pour la baignade
Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés
Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau
Fréquence de la publication d'informations sur la qualité de l'eau potable fournie

1.1.2 Groupe de travail dédié à la définition des objectifs et l'établissement de rapports

Le Groupe de travail dédié à la définition des objectifs et l'établissement de rapports est l'organe qui intervient en soutien aux pays dans la définition de leurs objectifs au titre du Protocole. En 2010, le Groupe de travail a élaboré le manuel *Guidelines on the setting of targets, evaluation of progress and reporting under the Protocol on Water and Health*² (ci-après les « Principes directeurs pour la définition d'objectifs »), et a publié plus récemment en 2016 le *Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé*³ (ci-après le « Recueil de bonnes pratiques »). Les *Directives et modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé* ont été adoptés lors de la quatrième session de Réunion des Parties au Protocole (Genève, 14–16 novembre 2016).⁴

1.1.3 Comité d'examen du respect des dispositions

En vertu de l'article 15 du Protocole, le Comité d'examen du respect des dispositions créé en 2007 a reçu la mission de faciliter, de promouvoir et de garantir le respect par les Parties de leurs obligations en vertu du Protocole, afin d'éviter que des différends ne surgissent. Le Comité a pour fonction l'examen des demandes, recommandations et messages émanant du public concernant des enjeux spécifiques de conformité ; la préparation, sur demande de la Réunion des Parties, du rapport relatif au respect des dispositions spécifiques du Protocole ou à leur application ; le contrôle, l'évaluation et l'accompagnement de la mise en œuvre conforme des exigences du Protocole en matière d'établissement de rapports. Depuis 2010, le Comité a également pour mission d'engager des processus de consultation avec les Parties afin de les accompagner dans l'application des dispositions du Protocole. Le Comité peut apporter son appui aux pays en élaborant une analyse de situation

² Disponible sur le site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe : http://www.unece.org/env/water/pwh_work/tsr.html

³ Publication des Nations unies, numéro de vente : E. 10.II.E.12. Disponible sur le site de la CEE-ONU : <http://www.unece.org/index.php?id=11644>

⁴ Publication des Nations unies, numéro de vente : E.16.II.E.20. Disponible sur le site de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/documents/2016/wat/11Nov_14-16_MOP4_PWH/Documents/ECE_MP.WH_13_F.pdf

précise, en leur fournissant des conseils et des recommandations pour les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de leurs objectifs, et en les aidant dans la recherche de soutien notamment de donateurs, d'agences spécialisées et d'autres instances compétentes.

Encadré 2 : Protocole sur l'eau et la santé et droit fondamental à l'eau et à l'assainissement

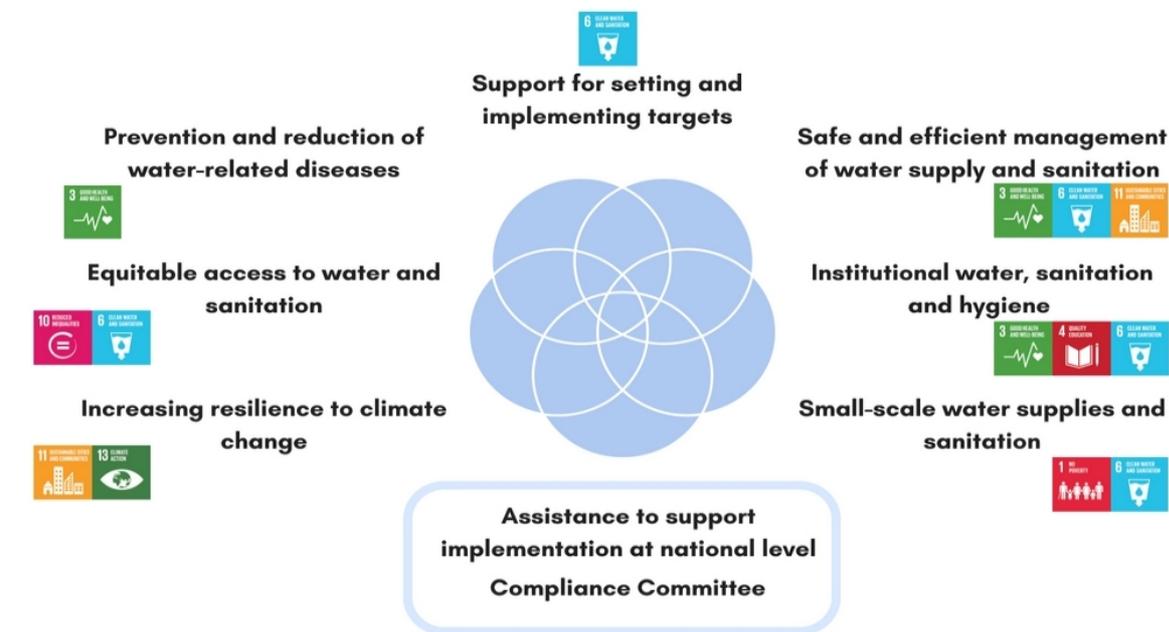
Le Protocole sur l'eau et la santé est un instrument spécial en ce sens qu'il intègre une dimension réglementaire interétatique d'une part, et relève également du respect des droits humains d'autre part. Le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement et les obligations spécifiques qui en découlent sont traités précisément par l'utilisation combinée de plusieurs techniques. Contrairement aux instruments habituels en matière de droits humains qui énoncent un droit, mais dont les obligations sont implicites, le Protocole requiert, par nature, que les Parties fassent diligence pour assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement et la protection des plans d'eau dans les limites de leurs juridictions, en distinguant quatre axes d'obligations : (a) fixer des objectifs en matière d'eau, d'assainissement et de santé, et en assurer le suivi, (b) développer des systèmes pour faire face aux situations d'urgence, (c) recueillir des données afin d'élaborer et de fournir aux populations des informations pertinentes, (d) coopérer avec les autres Parties au Protocole sur ces questions.

1.1.4 Programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé

Le programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé comprend des initiatives visant à promouvoir et faciliter l'application des objectifs fixés par les pays. Elles sont nombreuses : définition d'orientations politiques et techniques et d'outils de support pratiques, renforcement des capacités nationales et du partage de l'expérience et des bonnes pratiques dans le cadre de la plateforme régionale intergouvernementale du Protocole, et déploiement de projets d'assistance technique spécifiques. Chacune présente également un intérêt majeur dans l'appui à la mise en œuvre des volets du Programme 2030 relatifs aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

Le programme de travail du Protocole est adopté par la Réunion des Parties tous les trois ans. Les axes du programme de travail présentés dans la figure 2 prennent en compte les priorités et les enjeux communs des pays de la région paneuropéenne et éclairent par conséquent le travail de définition des objectifs au titre du Protocole. La figure 2 illustre les liens entre les axes du programme de travail du Protocole et les ODD concernés.

Figure 2 : Programme de travail du Protocole sur l'eau et la santé



English	Français
Support for setting and implementing targets	Appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des objectifs
Prevention and reduction of water-related diseases	Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau
Equitable access to water and sanitation	Accès équitable à l'eau et à l'assainissement
Increasing resilience to climate change	Amélioration de la résilience aux changements climatiques
Safe and efficient management of water supply and sanitation	Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement
Institutional water, sanitation and hygiene	Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel
Small-scale water supplies and sanitation	Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement
Assistance to support implementation at national level	Assistance en vue de l'application de la Convention au niveau national
Compliance Committee	Comité d'examen du respect des dispositions

1.2 Programme de développement durable à l'horizon 2030 et Objectifs de développement durable

Le 25 septembre 2015, les 193 pays de l'Assemblée générale des Nations unies ont adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». ⁵ Signe de l'étendue des enjeux en matière

⁵ Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

de développement durable, le Programme 2030 couvre au total 17 ODD et 169 cibles. La moitié des ODD aborde différents aspects de la durabilité environnementale, ce qui représente un virage en faveur d'un modèle de développement plus global. Les références aux droits humains et à la non-discrimination, mentionnées dans le préambule et dans la déclaration, ainsi que les références aux concepts d'universalité et d'égalité matérielle pour les femmes et les filles posent des principes forts pour la mise en œuvre. Le message central – « aucun laissé pour compte » – souligne qu'aucun objectif ne peut être atteint à moins de l'être pour tout le monde, et signifie le besoin d'agir auprès des groupes de populations les plus désavantagés.

« Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental. »⁶

Si les 17 ODD ne sont pas juridiquement contraignants, les États sont convenus toutefois d'en prendre la responsabilité et de créer des cadres nationaux en vue de leur réalisation. Le Protocole sur l'eau et la santé est un instrument puissant, qui peut servir aux pays dans la définition de leurs propres objectifs nationaux dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, prenant en compte leurs contextes spécifiques. Cet exercice peut être réalisé en cohérence avec les cibles nationales existantes au titre du Protocole, ou dans une démarche de définition d'objectifs communs.

En outre, les pays ont la responsabilité première du suivi et de l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des ODD, laquelle nécessite la capacité à collecter des données de qualité, accessibles et en temps opportun. Le travail de suivi et d'examen régional repose sur des analyses nationales et contribue au suivi et à l'examen à l'échelle mondiale. Les données collectées dans le cadre du système de rapports obligatoires au titre du Protocole peuvent être utilisées dans la mise en œuvre des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé.

1.3 ODD et cibles relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé

Le secteur de l'eau et de l'assainissement est un axe central du développement durable et du Programme 2030, et comporte des interconnexions fortes avec de nombreux ODD. L'ODD 6 est le principal Objectif de développement durable à traiter de la thématique de l'eau et de l'assainissement. Il vise à « garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». L'ODD 6 se décline en 8 cibles et 11 indicateurs globaux, la plupart

résolution adoptée par l'assemblée générale le 25 septembre 2015, disponible sur le site des Nations unies : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F.

⁶ Paragraphe 55, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, disponible sur le site des Nations unies : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F

rejoignant les objectifs du Protocole, comme le montrent son article 6 et les indicateurs communs utilisés aux fins de l'établissement de rapports. Tenant compte du cycle de l'eau dans son ensemble, les cibles de l'ODD 6 sont liées à de nombreux autres ODD et secteurs. La figure 3 présente l'ensemble des cibles des ODD relatifs aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

Figure 3 : Cibles des ODD relatives aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé

Objectif	Cible	Description
1 – PAS DE PAUVRETÉ	1.4	Assurer l'accès de tous aux services de base.
2 – FAIM « ZÉRO »	2.2	Mettre fin à la malnutrition en réalisant les objectifs relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de cinq ans.
3 – BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	3.2	Éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans.
	3.3	Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau.
	3.8	Assurer l'accès de tous à des soins de santé essentiels de qualité.
	3.9	Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'eau et du sol.
	3.d	Renforcer les moyens en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires.
4 - ÉDUCATION DE QUALITÉ	4.a	Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants afin de fournir un cadre d'apprentissage sûr et efficace.
5 - ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	5.1	Mettre fin aux discriminations envers les femmes et les filles.
	5.5	Garantir la participation des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision.
6 – EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT	6.1	Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.
	6.2	Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.
	6.3	Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.
	6.4	Renforcer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de lutter contre la pénurie d'eau.

	6.5	Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau, notamment au moyen d'une coopération transfrontière.
	6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.
	6.a	Développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités.
	6.b	Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.
9 – INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE	9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.
10 – INÉGALITÉS RÉDUITES	10.2	Mettre toutes les personnes en mesure d'agir et favoriser leur intégration sociale, économique et politique.
	10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats.
11 – VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES	11.1	Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable.
	11.5	Réduire le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes liées à l'eau et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes.
	11.b	Accroître le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'adaptation aux effets des changements climatiques, de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes.
12. CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES	12.4	Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.
13. MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	13.1	Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.
15 – VIE TERRESTRE	15.1	Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.
16 – PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes.
	16.7	Faire en sorte que l'ouverture et la participation caractérisent la prise de décisions.
	16.10	Garantir l'accès public à l'information.
17. PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS	17.9	Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement des capacités.
	17.14	Renforcer la cohérence des politiques.

	17.16	Renforcer les partenariats multipartites.
	17.18	Augmenter le nombre de données ventilées de qualité.

1.4 Suivi et examen du Programme 2030

1.4.1 Forum politique de haut niveau

Le Forum politique de haut niveau⁷ est le principal instrument des Nations unies pour le développement durable. À cet égard, il joue un rôle essentiel dans le suivi et l'examen des actions menées au titre du Programme 2030 et des ODD à l'échelle mondiale. Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, le Programme 2030 encourage les États membres à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational » (paragraphe 79). Les examens nationaux volontaires servent de base aux examens réguliers menés dans le cadre du Forum politique de haut niveau.

1.4.2 Examens nationaux volontaires

Les Examens nationaux volontaires (ENV) sont dirigés par les pays, avec le concours de membres de cabinets ministériels et d'autres participants de haut rang. Ils créent une plateforme propice aux partenariats, en raison notamment de la participation de grands groupes et autres parties prenantes.⁸ Les ENV ont pour objectif de faciliter le partage d'expérience – réussites, enjeux, enseignements – dans l'optique d'accélérer l'application du Programme 2030. Ils visent en outre à renforcer les politiques et institutions des pays et à mobiliser un appui multi-acteurs et des partenariats en faveur de la mise en œuvre des ODD.

Les ENV permettent aux pays de rendre compte des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, en fonction de leurs expériences dans le cadre de la mise en œuvre des ODD et de l'application du Protocole, renforçant ainsi la cohérence et la coordination entre les deux démarches. Au cours du processus de réalisation des ODD, l'ODD 6 sera repris plusieurs fois dans le cadre utilisé pour l'établissement des rapports. Il sera également possible de rendre compte des progrès accomplis concernant les cibles relatives à l'eau et à la santé en vertu des autres ODD, tel que décrit dans la section 1.3 du présent document.

1.4.3 Forum régional sur le développement durable de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies

Le Forum régional sur le développement durable de la CEE-ONU a pour missions le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région paneuropéenne. Mettant l'accent sur un modèle d'apprentissage pratique, créateur de valeur et mutuel, il offre un cadre régional de partage de solutions, de bonnes pratiques et d'expériences en ce qui concerne la mise en œuvre des ODD, et contribue à

⁷ La création du Forum politique de haut niveau pour le développement durable a été énoncée en 2012 dans le document final de la Conférence des Nations unies sur le développement durable, dite Rio+20, intitulé L'avenir que nous voulons. Le format et l'organisation du Forum sont exposés dans la résolution 67/290 de l'Assemblée générale. Le Forum se réunit chaque année sous l'égide du Conseil économique et social pendant une durée de huit jours, comprenant une réunion ministérielle de trois jours et tous les quatre ans au niveau des chefs d'État et de gouvernement sous l'égide de l'Assemblée générale pendant deux jours.

⁸ Le Manuel de préparation des Examens nationaux volontaires est disponible sur : <https://sustainabledevelopment.un.org/vnrs/>.

recenser les principales tendances régionales et locales. Mécanisme intergouvernemental, le Forum régional sur le développement durable est porté par la CEE-ONU, en étroite collaboration avec le système des Nations unies au niveau régional. Il est ouvert à la participation de toutes les parties prenantes pertinentes, notamment les organisations internationales et régionales, la société civile, les universités et le secteur privé. Le Forum régional sur le développement durable permet aux pays de rendre compte des progrès accomplis dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, au-delà des indicateurs globaux, notamment en ce qui concerne les actions menées dans le cadre du Protocole et leur impact.

1.4.4 Rapports relatifs aux indicateurs globaux

Pour être efficace, le mécanisme de suivi et d'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 nécessite un cadre solide d'indicateurs et de données statistiques, afin d'assurer le suivi des progrès, d'adapter les politiques et de garantir la responsabilisation de toutes les parties prenantes. Un cadre d'indicateurs globaux a été décidé par l'Assemblée générale le 6 juillet 2017 et figure dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur les Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.⁹ La figure 4 présente les indicateurs adoptés dans le cadre de l'ODD 6 ainsi que les organismes dépositaires des différents indicateurs. Les données recueillies par les organismes dépositaires sont rassemblées dans un rapport annuel, lequel souligne les avantages et les défis liés à la réalisation intégrale du Programme 2030, sur la base des données les plus récentes disponibles.¹⁰

1.4.5 Initiative de l'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6

L'ONU-Eau coordonne les initiatives des entités des Nations unies et des organisations internationales spécialisées dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. L'une de ses principales missions consiste à fournir des données fiables et cohérentes sur les tendances et enjeux majeurs en matière d'eau et de gestion des ressources. Pour satisfaire aux exigences du Programme 2030, l'ONU-Eau a lancé l'« Initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6 » (figure 4), laquelle englobe l'action du Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP), l'Initiative inter-agence GEMI de suivi intégré des cibles des ODD liées à l'eau et à l'assainissement et l'initiative Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) dirigée par l'OMS. Les objectifs de l'Initiative de l'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 visent à :

- Développer des méthodologies et des outils de suivi des indicateurs mondiaux de l'ODD 6,
- Sensibiliser aux niveaux national et mondial à l'importance du suivi de l'ODD 6,
- Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des pays en matière de suivi,
- Rassembler les données nationales et rendre compte des progrès relatifs à la réalisation de l'ODD 6 à l'échelle mondiale.

Il existe d'importantes synergies en matière de collecte de données entre le Protocole et l'Initiative de suivi intégré. Les données recueillies à l'échelle nationale dans le contexte de l'établissement de rapports au titre du Protocole ont été utilisées dans le cadre du Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP) et de l'initiative Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS). À titre d'illustration, le dernier rapport de référence du JMP relatif à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène dans les écoles (2018)

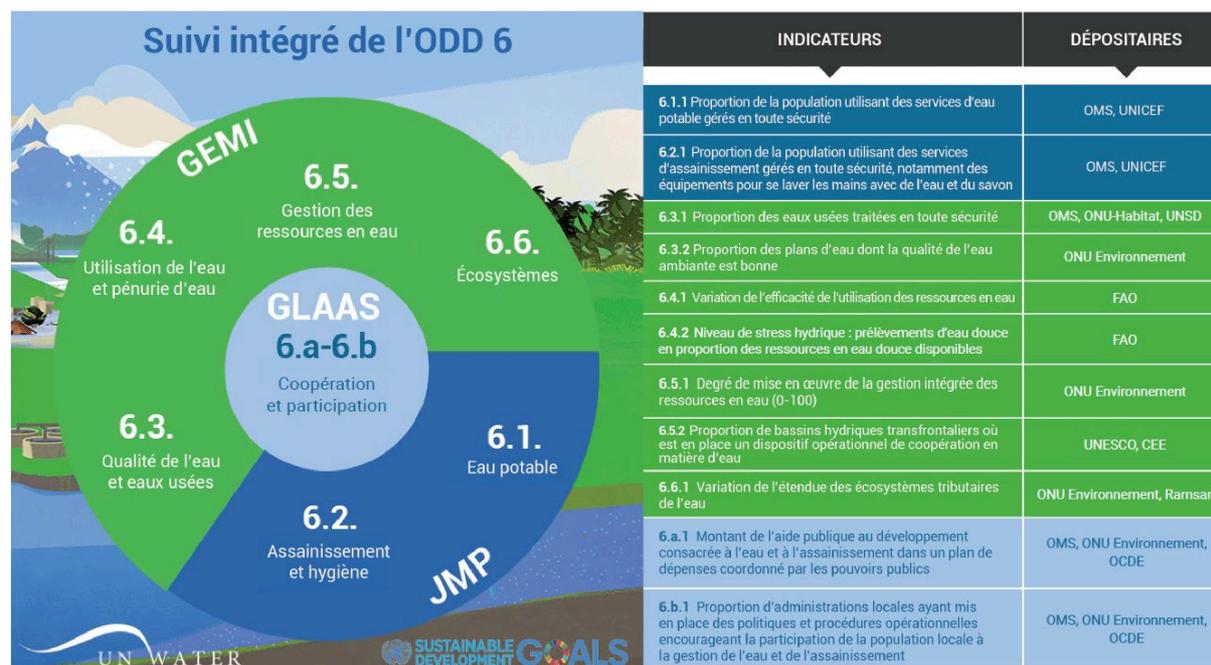
⁹ http://ggim.un.org/documents/A_RES_71_313.pdf

¹⁰ <https://unstats.un.org/sdgs/>

s'est appuyé sur les données nationales du secteur Eau, Assainissement et Hygiène (WASH) dans les écoles, collectées dans le cadre du Protocole, entre autres.

De la même façon, les pays de l'initiative Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) ont salué l'utilité des informations collectées dans le cadre de l'analyse de référence menée au titre du Protocole pour recenser les besoins en termes d'amélioration des politiques et d'affectation des ressources.

Figure 4 : Initiative de l'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6



1.5 Synergies entre le Protocole sur l'eau et la santé et le Programme 2030

Le Protocole sur l'eau et la santé joue un rôle clé dans la promotion et la concrétisation de la réalisation du Programme 2030 à l'échelle des pays et des régions. Il fournit une approche pertinente, des expériences bénéfiques et des outils pratiques, et constitue une plateforme régionale efficace pour propulser la mise en œuvre des ODD de manière intégrée et intersectorielle.

Dans le même temps, le Programme 2030, par son appel à l'action dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé dans le cadre de l'ODD 6 et d'autres ODD, offre une dynamique de renforcement du rôle du Protocole. Compte tenu de la complémentarité de leurs visées, le choix d'une approche commune de leur application apporte une valeur ajoutée indiscutable. La ligne de conduite du Protocole en matière de planification et de partage des responsabilités – reposant sur une analyse de référence, la définition d'objectifs et l'établissement de rapports – offre un cadre pratique aux pays pour traduire les aspirations du Programme 2030 en objectifs et plans d'action nationaux concrets, prenant en compte les contextes nationaux.¹¹

¹¹

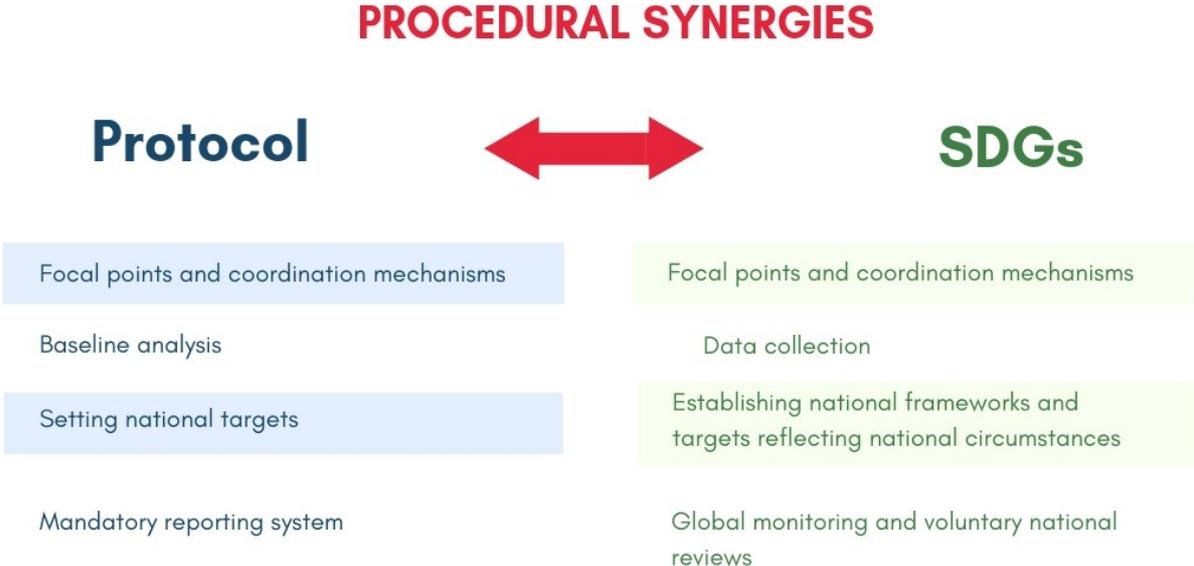
http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/publications/2016/1623257_F_ECE_MP.WH_14_WEB.pdf

La priorité donnée dans le cadre du Protocole aux approches intégrées et intersectorielles et aux politiques cohérentes, en particulier s’agissant de la définition et de la mise en œuvre des objectifs, coïncide pleinement avec le Programme 2030 et permet clairement des approches pangouvernementale et impliquant la société dans son ensemble. La nature juridiquement contraignante du Protocole représente également un atout majeur pour canaliser et inscrire dans la durée les efforts à long terme nécessaires à la réalisation du Programme 2030. Le cadre intergouvernemental du Protocole et les différentes activités de son programme de travail constituent une plateforme paneuropéenne à destination de toutes les parties prenantes concernées, dans le but de recueillir des données, de renforcer l’engagement politique, d’élaborer des orientations politiques et techniques, de consolider les capacités nationales et de partager les expériences et bonnes pratiques afin de réaliser les objectifs du Programme 2030 en matière d’eau, d’assainissement et de santé.

En ce qui concerne le fond, les valeurs et principes communs qui étayent les objectifs du Protocole et du Programme 2030 sont l’universalité, l’équité, la prévention, la sécurité, l’intersectorialité et un engagement toujours plus fort à réaliser les objectifs fixés. Le Protocole peut être considéré comme précurseur des aspirations du Programme 2030, en ce sens que ses priorités et ses activités détaillaient déjà certains éléments fondamentaux de l’ODD 6, tels que l’accès à des systèmes d’eau et d’assainissement gérés en toute sécurité – en d’autres termes, favorisant les approches des Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l’eau (PGSSE) – et l’accès universel à l’eau, à l’assainissement et à l’hygiène, notamment dans des contextes institutionnels tels que les écoles et établissements de soins de santé, entre autres.

Le Protocole et le Programme 2030 ont par ailleurs en commun plusieurs caractéristiques de fonctionnement, tel qu’illustré dans la figure 5.

Figure 5 : Synergies de fonctionnement entre le Protocole sur l’eau et la santé et les ODD



SYNERGIES DE FONCTIONNEMENT	
Le Protocole	Les ODD
Coordinateurs et mécanismes de coordination	Coordinateurs et mécanismes de coordination
Analyse de référence	Collecte de données
Définition de cibles nationales	Création de cadres nationaux et définition de cibles tenant compte des contextes nationaux
Système de rapports obligatoires	Contrôle au niveau mondial et Examens nationaux volontaires

Le Protocole constitue pour les pays un instrument d'appui efficace à la mise en œuvre et au contrôle de leurs activités au titre du Programme 2030, ainsi qu'à l'intégration des ODD dans leurs politiques et stratégies sectorielles existantes. Le chevauchement et la complémentarité sans équivoque entre les objectifs poursuivis aux fins du Protocole et les cibles des ODD en ce qui concerne les thématiques de l'eau, de l'assainissement et de la santé démontrent la valeur ajoutée d'une planification et d'une mise en œuvre communes et rationalisées. Adopter une approche intégrée pour répondre aux enjeux permettra d'éviter la duplication des efforts, de renforcer l'efficacité de la coopération intersectorielle, de faciliter la collecte et l'utilisation des données, et par conséquent d'optimiser l'utilisation des ressources et de garantir la l'intégration des politiques. Parallèlement à son programme de travail qui s'accorde parfaitement aux ODD, le Protocole offre de nombreux outils pratiques, notamment en matière de renforcement des capacités nationales, utiles à la concrétisation des ODD. Dans les pays où des projets spécifiques ont été déployés dans le cadre du Protocole, les autorités nationales ont reçu un appui à la mise en œuvre du Protocole et du Programme 2030, en particulier concernant les enjeux systémiques comme la définition de cadres politiques et institutionnels, l'adoption de cibles et d'indicateurs nationaux, la collecte de données, l'appropriation nationale et les moyens de mise en œuvre.

La figure 6 illustre les interconnexions entre les objectifs énoncés dans l'article 6 du Protocole, les cibles des ODD dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, et les domaines d'activité du programme de travail du Protocole. Faute de représenter toutes les interconnexions possibles, la figure 6 constitue un modèle non exhaustif d'accompagnement à la conceptualisation des synergies entre le Protocole et le Programme 2030.

Tandis que la figure 6 porte spécifiquement sur les domaines relatifs à la définition des objectifs dans le cadre du Protocole, de nombreux autres principes et approches au titre du Programme 2030, comme la participation publique, l'intégration sociale, économique et politique, la cohérence des politiques et les partenariats multipartites, sont aussi au cœur des dispositions du Protocole, à l'image de son article 5 sur les principes et orientations, de son article 9 sur la sensibilisation du public, formation théorique et pratique, recherche-développement et information, et de son article 10 sur l'information du public.

En matière de suivi et d'examen, le travail effectué dans le cadre du Protocole facilite et renforce les capacités des États membres en matière d'établissement de rapports, car il aligne les processus d'établissement de rapport du Protocole aux processus d'examen du Programme 2030, et met en avant les interconnexions entre le système de rapports au titre du Protocole et le cadre de contrôle du Programme 2030.

Enfin, le Protocole comme le Programme 2030 permettent de communiquer des informations sur les progrès, les réalisations et les enjeux dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. La sensibilisation à ces thématiques est essentielle pour garantir l'appui politique nécessaire à la réalisation des objectifs communs aux deux instruments. La dynamique impulsée par le Programme 2030 peut être exploitée afin de porter le Protocole à l'attention des décideurs aux plus hauts niveaux, garantissant ainsi l'institutionnalisation et la durabilité des résultats de la mise en œuvre des ODD au-delà de 2030.

Figure 6 : Objectifs du Protocole sur l'eau et la santé et cibles des Objectifs de développement durable correspondantes (liste non exhaustive)

Objectifs du Protocole (article 6.2)	Objectifs de développement durable et cibles	Domaines de travail dans le cadre du Protocole en appui à la mise en œuvre des cibles des ODD
(a) Qualité de l'eau potable	<p>Objectif 2 : Faim « zéro » 2.2 Mettre fin à la malnutrition en réalisant les objectifs relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de cinq ans.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau</p> <p>Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p> <p>Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>
(b) Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.2 Éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans. 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.d Renforcer les moyens en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de</p>

	<p>6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.</p> <p>6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables 11.5 Réduire le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes liées à l'eau et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes.</p> <p>Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 13.1 Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p>	<p>l'incidence des maladies liées à l'eau Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques</p>
(c) Accès à l'eau potable	<p>Objectif 1 : Pas de pauvreté 1.4 Assurer l'accès universel aux services de base</p> <p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.2 Éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans. 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.8 Assurer l'accès de tous à des soins de santé essentiels de qualité.</p> <p>Objectif 4 : Éducation de qualité 4.a Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants afin de fournir un cadre d'apprentissage sûr et efficace.</p> <p>Objectif 5 : Égalité entre les sexes 5.1 Mettre fin aux discriminations envers les femmes et aux filles.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.</p> <p>Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>

	<p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables 11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable.</p>	<p>Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique la droit à l'eau et à l'assainissement</p>
<p>(d) L'assainissement pour tous</p>	<p>Objectif 1 : Pas de pauvreté 1.4 Assurer l'accès universel aux services de base</p> <p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.2 Éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de cinq ans. 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.8 Assurer l'accès de tous à des soins de santé essentiels de qualité. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 4 : Éducation de qualité 4.a Faire construire des établissements scolaires ou adapter les établissements existants afin de fournir un cadre d'apprentissage sûr et efficace.</p> <p>Objectif 5 : Égalité entre les sexes 5.1 Mettre fin aux discriminations envers les femmes et aux filles.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable. 6.3. Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 3 – Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique la droit à l'eau et à l'assainissement</p>

	<p>Objectif 11 : Villes et communautés durables 11.1 Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable.</p>	
(e) Niveaux de résultat des systèmes collectifs d'approvisionnement en eau et d'assainissement	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. 6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable. 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.4 Renforcer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de lutter contre la pénurie d'eau. 6.a. Développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 13.1 Renforcer la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques</p>
(f) Bonnes pratiques en ce qui concerne la gestion de l'approvisionnement	<p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. 6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition</p>

<p>en eau et l'assainissement</p>	<p>6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.4 Renforcer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de lutter contre la pénurie d'eau. 6.5. Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau, notamment au moyen d'une coopération transfrontière. 6.6. Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre 15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.</p>	<p>d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 4 – Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>
<p>(g) Rejets d'eaux usées non traitées et trop-plein d'eaux d'orage non traitées</p>	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables 11.b Accroître le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'adaptation aux effets des changements climatiques, de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques</p>

	12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	
(h) Qualité des eaux usées rejetées	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>
(i) Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes d'assainissement et qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>

	15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.	
(j) Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable, la baignade, l'aquaculture et la conchyliculture	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>
(k) Bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées disponibles pour la baignade	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes</p> <p>Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau</p>

<p>(l) Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés</p>	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau.</p> <p>Objectif 12 : Consommation et production responsables 12.4 Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets et réduire leur déversement dans l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre 15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>
<p>(m) Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau</p>	<p>Objectif 3 : Bonne santé et bien-être 3.3 Mettre fin aux maladies tropicales négligées et combattre les maladies transmises par l'eau. 3.9 Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable. 6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, mettre fin à la défécation en plein air et accorder une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable. 6.3 Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau. 6.4 Renforcer l'utilisation rationnelle des ressources en eau et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de lutter contre la pénurie d'eau. 6.5 Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau, notamment au moyen d'une coopération transfrontière.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 2 – Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau Domaine d'activité 5 – Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>

	<p>6.6 Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau. 6.a. Développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités.</p> <p>Objectif 11 : Villes et communautés durables 11.5 Réduire le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes liées à l'eau et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes.</p> <p>Objectif 15 : Vie terrestre 15.1 Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce.</p> <p>Objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs 17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement des capacités.</p>	<p>Domaine d'activité 7 – Amélioration de la résilience aux changements climatiques</p>
<p>(n) Fréquence de la publication d'informations sur la qualité de l'eau potable fournie</p>	<p>Objectif 6 : Eau propre et assainissement 6.b. Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes. 16.7 Faire en sorte que l'ouverture et la participation à tous niveaux caractérisent la prise de décisions. 16.10 Garantir l'accès public à l'information.</p>	<p>Domaine d'activité 1 – Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes Domaine d'activité 6 – Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique la droit à l'eau et à l'assainissement</p>

PARTIE 2

ACTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE

La Partie 2 du présent Guide a pour ambition d’apporter des recommandations complètes et pratiques, étape par étape, visant la mise en œuvre commune du Protocole et du Programme 2030. À cet effet, des actions sont proposées, et présentées sous forme de liste de contrôle (figure 7). Des conseils pratiques y sont donnés afin d’accompagner la mise en place de mécanismes de coordination, la réalisation d’une analyse de référence, la définition et la réalisation d’objectifs, ainsi que le contrôle, le suivi et l’examen des progrès. Cette section comprend en outre des études de cas élaborés par plusieurs pays de la région paneuropéenne sur les modalités de mise en œuvre commune du Protocole et des ODD, l’expérience de chacun en la matière et les enseignements tirés.

Figure 7 : Liste de contrôle pour une mise en œuvre commune

1.	Définir et établir des contacts entre les coordinateurs du Protocole et des ODD.
2.	Recenser les mécanismes de coordination intersectoriels existants.
3.	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser le mécanisme de coordination existant le plus approprié à une mise en œuvre commune des ODD et du Protocole, OU • Mettre en place un mécanisme intersectoriel pour une mise en œuvre commune des ODD et du Protocole, OU • Créer des canaux de communication efficaces entre les mécanismes de coordination du Protocole et ceux des ODD.
4.	Utiliser les données issues de l’analyse de référence du Protocole pour évaluer la situation dans les secteurs de l’eau, de l’assainissement et de la santé, recenser les lacunes et définir les axes prioritaires d’amélioration.
5.	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des cibles nationales d’ODD en cohérence avec les cibles nationales existantes définies dans le cadre du Protocole, OU • Définir des cibles nationales communes aux ODD et au Protocole.
6.	Élaborer des plans d’action et déterminer les mesures de mise en œuvre.
7.	Utiliser les outils et les mécanismes du Protocole pour la mise en œuvre des objectifs.
8.	Contrôler et examiner les progrès en fonction des données collectées dans le cadre du système d’établissement de rapports du Protocole.

2.1 Mettre en place des mécanismes de coordination

Aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030, les pays sont convenus de créer les cadres nationaux nécessaires à la réalisation des 17 ODD et de définir leurs propres cibles nationales tenant compte des spécificités de leurs contextes ainsi que de leurs processus, politiques et stratégies en matière de planification. Dans la même logique, le Protocole exige de chaque pays la mise en place de dispositions nationales ou locales de coordination des activités de définition des objectifs, de contrôle et d’établissement de rapports, entre leurs instances compétentes. À cette fin, le Protocole a développé des directives sur la

Il est important de renforcer les instruments de coordination en place au titre du Protocole ou, lorsqu’ils n’existent pas, d’en créer afin d’organiser et de conduire la mise en œuvre du Protocole et des ODD relatifs à l’eau, à l’assainissement et à la santé.

manière de définir à l'échelle nationale des mécanismes de coordination des problématiques liées à l'eau, à l'assainissement et à la santé. Ces directives sont disponibles dans les Principes directeurs pour la définition d'objectifs et le Recueil de bonnes pratiques.

2.1.1 Renforcer les mécanismes existants

Lorsque le pays dispose déjà d'un instrument de mise en œuvre du Protocole, il convient de le renforcer en y intégrant les cibles de l'ODD 6 et des autres ODD ayant trait à l'eau, à l'assainissement et à la santé, afin d'éviter toute duplication et de garantir la cohérence des politiques. En l'absence de ce type de mécanisme, le pays peut en décider la création et lui attribuer pour fonction la coordination et l'appui à la mise en œuvre commune du Protocole et des ODD. L'instrument doit être conçu de sorte qu'au-delà des secteurs de l'eau, de l'environnement et de la santé, tous les secteurs pertinents soient représentés, à l'image notamment de la finance, de l'éducation, du développement rural et des infrastructures. L'instance de coordination doit également impliquer les fournisseurs de services d'eau et d'assainissement, le secteur privé (si cela s'avère pertinent), les organisations relevant de la société civile et les universités. Une structure formelle contribuera à mobiliser les ministères et autorités compétentes en la matière et à obtenir un appui à long terme pour la mise en œuvre. Lorsque deux instruments de coordination sont en place, l'un rattaché au Protocole, l'autre aux ODD, il est essentiel d'établir de solides canaux de communication entre eux et d'assurer un partage efficace des informations afin de garantir la cohérence des approches. Ce principe fondamental est illustré dans l'étude de cas 1 élaborée par le Portugal, ainsi que dans l'étude de cas 2 présentée par la Hongrie.

L'autorité, la transparence et la constance de la coopération peuvent être garanties par l'utilisation d'instruments nationaux de coordination, à l'image des conseils nationaux de l'eau, des comités de pilotage dans le cadre des Dialogues sur les politiques nationales et d'autres groupes intersectoriels, notamment ceux mandatés pour le développement des plans d'action nationaux pour l'environnement (PANE). L'étude de cas 2 portée par la Hongrie et l'étude de cas 3 élaborée par l'Albanie mettent en avant une coopération interministérielle réussie et illustrent la manière dont les mécanismes en place peuvent être employés aux fins de la mise en œuvre commune du Protocole et des ODD. L'utilisation de telles structures peut contribuer à réduire le fardeau de la mise en œuvre du Protocole et des ODD et à dynamiser l'instrument de coordination et de mise en œuvre, car elles reposent sur une coopération bien établie, une communication régulière et des relations de long terme.

2.1.2 Implication des dirigeants politiques

Lorsqu'un instrument conjoint de mise en œuvre politique et technique commune est en place, il requiert outre l'implication des responsables politiques, l'engagement des cadres supérieurs de l'administration des ministères, à l'image des chefs de service. Ce préalable permet de faire face aux changements politiques et d'éliminer les goulets d'étranglement. De même, comme illustrée dans l'étude de cas 1, l'implication d'équipes spécialisées démontrant un engagement personnel et des capacités de leadership (par exemple, les coordinateurs nationaux) peut s'avérer fort utile.

Étude de cas 1 : Mise en commun des processus de mise en œuvre du Protocole et des ODD (Portugal)

Le Portugal a envisagé le Protocole comme outil complémentaire de mise en œuvre du Programme 2030, ce qui a contribué à l'efficacité des deux instruments de gouvernance. Les activités

de définition des objectifs dans le cadre du Protocole et des ODD se sont déroulées de manière quasi simultanée, au cours de l'année 2017.

L'un des enjeux majeurs du Portugal a été de réunir l'instance responsable de la mise en œuvre du Protocole et celle chargée de la réalisation de l'ODD 6. Le rapprochement des deux entités s'est d'abord concrétisé sur le plan de l'expertise technique, au moment de la phase de définition des objectifs, lorsque le groupe de travail du Protocole a souligné les avantages pour l'organe de mise en œuvre de l'ODD 6 de l'utilisation des outils du Protocole. Ces bénéfices comprenaient notamment la définition de cibles et d'indicateurs communs, et l'utilisation et l'analyse de données de manière intégrée dans une démarche visant à éviter la duplication des efforts.

En outre, plusieurs experts du groupe de travail du Protocole travaillaient déjà en coopération avec l'équipe de mise en œuvre de l'ODD 6, ce qui a facilité la mise en place d'un système de communication plus direct entre les coordinateurs, et sensibilisé les deux entités aux avantages d'une mise en œuvre commune du Protocole et des ODD, et à l'importance de définir des sujets à traiter conjointement (par exemple, en articulant les indicateurs du Protocole et ceux déjà identifiés au titre du suivi des progrès relatifs à la réalisation de l'ODD 6). Le Protocole et ses avantages ont été présentés par l'organe responsable de la réalisation de l'ODD 6 au cours de l'étape de définition des objectifs, ce qui a également permis d'appliquer les bonnes pratiques du Protocole en matière de définition d'objectifs dans le cadre du processus de mise en œuvre de l'ODD 6. Traiter conjointement les besoins et les enjeux du Protocole et des ODD s'est avéré essentiel dans l'accélération du processus de définition des objectifs comme dans la mise en lumière du Protocole.

Message clé : Créer un canal de communication direct sur le plan technique bénéficie à la fois à l'organe de coordination des ODD et à celui du Protocole et favorise les synergies entre les deux entités.

Étude de cas 2 : Coopération interministérielle dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement (Hongrie)

La mise en œuvre du Protocole en Hongrie a d'abord été coordonnée par le Comité spécial de l'eau et de la santé, dirigé par l'institut national de la santé. Aujourd'hui, bien que son mandat ait expiré, le Comité spécial poursuit ses engagements et ses initiatives de coopération dans les secteurs de l'eau et de la santé, en qualité de réseau d'experts interministériel. La mise en œuvre des ODD à l'échelle nationale relève quant à elle de la responsabilité du Comité de coordination interministériel de la coopération internationale pour le développement au sein du ministère des Affaires étrangères. Des tâches spécifiques relatives à l'ODD 6 ont été déléguées aux ministères compétents faisant également partie du réseau d'experts interministériel dans le cadre du Protocole.

Au cours du processus, la principale difficulté a été d'obtenir l'approbation officielle de tous les ministères concernés s'agissant de la participation d'experts à l'exercice, et ce malgré la relation de travail déjà existante entre les parties prenantes. Grâce aux relations de travail bien établies entre les experts des différents ministères, la circulation des données et le partage d'informations se sont améliorés dans le cadre de la définition des indicateurs au titre des cibles d'ODD 6.1 et 6.2. Par exemple, les définitions des termes importants, harmonisés lors de l'auto-évaluation sur l'équité en matière d'accès réalisée dans le cadre du Protocole en Hongrie, seront utilisées dans les rapports sur les ODD. Les travaux antérieurs au titre du Protocole appuient d'une manière générale les étapes suivantes de la mise en œuvre des ODD : (1) évaluation de la situation, (2) communication entre les

parties prenantes, (3) planification et (4) établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles 6.1 et 6.2 d'ODD.

Message clé : Réunir les experts du Protocole et des ODD favorise la mise en œuvre des ODD.

Étude de cas 3 : Renforcement de la coordination entre le Protocole et les sujets ayant trait aux ODD grâce à un mécanisme intersectoriel dédié aux enjeux liés à l'eau (Albanie)

La stratégie nationale globale de développement et d'intégration 2015–2020 est le document stratégique albanais le plus important combinant l'objectif d'intégration de l'Albanie dans l'Union européenne à la politique de développement durable, économique et social du pays, comprenant la réalisation des ODD. Le secteur de l'eau étant considéré comme l'un des grands axes prioritaires de cette stratégie, l'Albanie a adopté une nouvelle approche en créant un Groupe de gestion intégrée des politiques dédié à la gestion intégrée des ressources en eau, comprenant quatre sous-groupes thématiques (eau pour tous, eau pour l'alimentation, eau pour l'industrie et eau pour l'environnement) agissant en tant que plateforme technique à haut niveau visant à engager ministères de tutelle, autorités locales, partenaires de développement, coordinateurs et ONG dans la poursuite des objectifs nationaux.

Le sous-groupe dédié à l'eau pour tous, également chargé de la mise en œuvre du Protocole et de l'ODD 6, est un instrument interinstitutionnel qui peut être utilisé dans différentes situations en rapport avec la thématique de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement qui requièrent l'intervention de plus d'une institution. Ce sous-groupe a instauré le Programme national sectoriel de gestion intégrée de l'eau dont la mission est de coordonner les objectifs et les mesures à l'échelle nationale. Il fournit un cadre national unique et stratégique spécifique au secteur de l'eau et renforce la méthodologie de planification budgétaire en tenant compte des priorités de financement des différents objectifs du secteur de l'eau. Le Programme national sectoriel de gestion intégrée de l'eau est un instrument majeur dans la réalisation des ODD 3 et 6, ainsi que des objectifs du Protocole. Le sous-groupe dédié à l'eau pour tous a favorisé la communication entre les coordinateurs du Protocole et ceux des ODD et mis en avant le Protocole comme mécanisme capable de définir des cibles et des actions nationales en faveur de la mise en œuvre des ODD 3 et 6. Le Programme national sectoriel a également été utilisé par le Groupe de travail des ODD dans le cadre de l'élaboration du rapport d'examen national volontaire relatif à la réalisation de l'ODD 6.

Message clé : L'adoption d'une approche intégrée en matière de gouvernance de l'eau par la création d'un mécanisme intersectoriel s'avère particulièrement bénéfique.

2.2 Analyser la situation

Avant de définir des objectifs et des cibles à l'échelle nationale dans le cadre du Protocole et des ODD, les pays doivent procéder à un état des lieux minutieux de leurs secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. À cette fin, l'analyse de référence est une étape essentielle pour déterminer des objectifs pertinents par rapport au contexte national. Les modalités de définition des objectifs au titre du Protocole offrent un cadre permettant de réaliser ce type d'analyse de référence approfondie préalablement à

La réalisation d'une analyse de référence approfondie constitue une étape préalable à la définition de cibles d'ODD appropriées. Pour faciliter cette entreprise, il convient de s'appuyer sur le cadre du Protocole et ses modalités de définition des objectifs.

la définition d'objectifs pour chaque domaine spécifique énoncé dans l'article 6 du Protocole et dans les ODD concernés. L'analyse des données relatives aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé et l'évaluation des enjeux majeurs devraient permettre de faire la lumière sur les sujets spécifiques nécessitant une attention particulière au sein des politiques. Les pays ayant entamé la revue de leurs objectifs devraient également entreprendre cette analyse. Dans les pays où l'analyse de référence a déjà été réalisée au titre du Protocole, il est souhaitable que les coordinateurs des ODD s'appuient sur les résultats obtenus. Lorsque l'analyse n'a pas encore eu lieu, l'exercice doit être envisagé selon une approche intégrée, tandis que les résultats doivent être communiqués aux coordinateurs de la mise en œuvre des ODD et du Protocole.

L'analyse de référence présente un intérêt majeur pour mettre en lumière les lacunes en termes de données devant être comblées afin de comprendre pleinement la situation et d'établir un cadre propice à l'élaboration de stratégies politiques et la définition d'objectifs. À cet égard, l'étude de cas 4 donne un exemple concret d'étude régionale menée sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'analyse de situation à l'échelle nationale, en Géorgie et en Serbie.

Étude de cas 4 : Réalisation d'une étude régionale afin de collecter des données en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable en zone rurale

Améliorer la qualité des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement constitue l'un des axes prioritaires du Protocole. D'une manière générale, peu de pays disposent de données complètes sur leurs petits systèmes d'approvisionnement en eau à l'échelle nationale, en particulier s'agissant des systèmes de très petite envergure. Ce manque d'informations impacte également la réalisation des ODD, l'ODD 6 visant l'accès universel et équitable à l'eau potable. Ainsi, l'information concernant la salubrité de l'eau, en particulier dans les petits systèmes, peut ne pas être disponible au moment de l'élaboration des rapports. À cet égard, les études régionales menées au titre du Protocole peuvent aider à comprendre la situation des petits systèmes d'approvisionnement en eau dans les zones rurales, tandis que les résultats de ces travaux, en l'absence de données nationales de référence, peuvent contribuer à cerner les enjeux et à améliorer l'impact des interventions.

Afin de pallier le manque d'informations, des analyses rapides de la qualité de l'eau potable et des conditions sanitaires ont été réalisées en Géorgie en 2012 et en Serbie en 2016^a dans le cadre du Protocole. En Géorgie, l'exercice a permis de sensibiliser les citoyens à l'échelle nationale et d'éclairer la Stratégie et le plan d'action sur la santé et l'eau, prenant en compte les cibles à la fois du Protocole et des ODD. La réalisation d'une évaluation rapide dans les zones rurales en Serbie a permis de collecter des données et d'éclairer les décisions quant aux actions correctrices à mettre en œuvre aux niveaux national et local, notamment par les autonomies locales et les entités responsables de la mise en œuvre des ODD à l'échelle locale (Conseils pour l'environnement). En outre, les nouveaux éléments recueillis permettront d'étayer le processus de révision des cibles nationales définies dans le cadre du Protocole en Serbie.

Message clé : Les données collectées dans le cadre du Protocole aux niveaux régional et national peuvent appuyer le processus de définition des cibles d'ODD et le renforcement des données disponibles, créant ainsi un environnement propice à l'élaboration éclairée de politiques et de mesures correctives.

^a <http://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2017/improving-drinking-water-supply-in-rural-areas-of-serbia-2017>

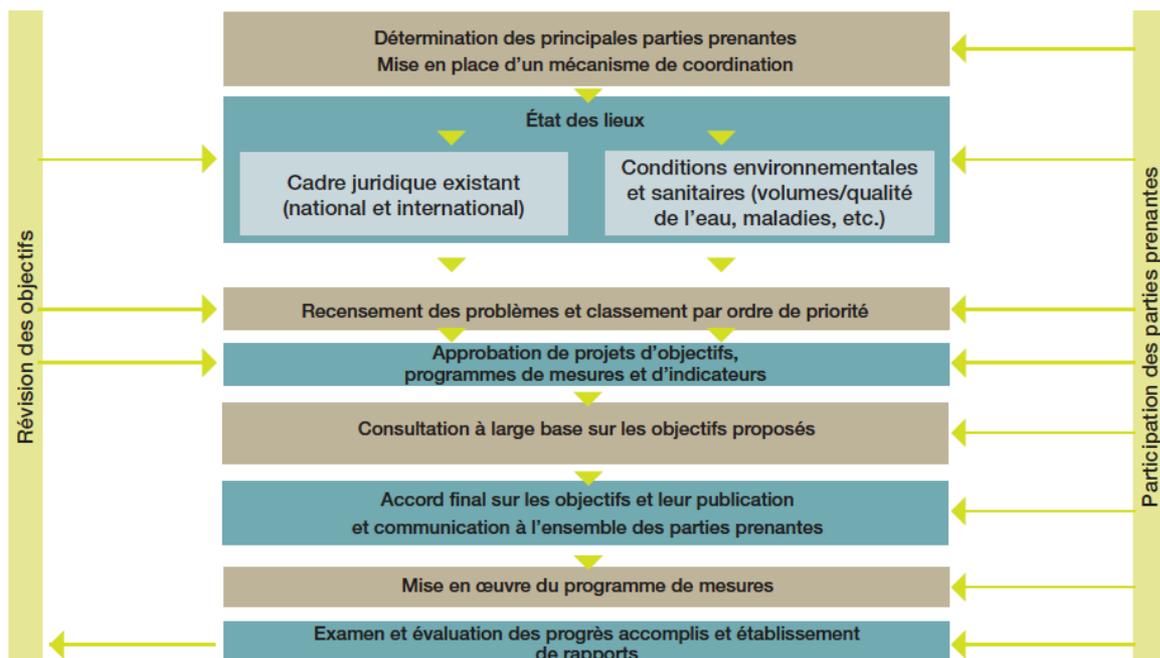
2.3 Définir des objectifs

L'une des caractéristiques du Programme 2030 est que les pays sont censés mettre en œuvre les ODD en définissant des cibles nationales et en élaborant des stratégies de mise en œuvre adaptées à leurs priorités et capacités, parallèlement à la mise en place de mécanismes de gouvernance et de partenariats, ainsi que de cadres de contrôle et d'établissement de rapports.

Le Protocole dispose d'une longue expérience en matière de définition d'objectifs nationaux selon des modalités que chaque pays s'engage à appliquer dans les deux années qui suivent la ratification du traité, et que de nombreux pays non-signataires ont décidé de mettre en œuvre également. Transparence, responsabilité et participation citoyenne sont les principes essentiels du processus. Le Protocole guide chaque pays dans une suite d'étapes complète, consultative et participative. Son cadre de définition des objectifs est un outil concret, ayant donné lieu à des mises en œuvre efficaces, avec des résultats positifs en matière d'amélioration des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Il offre en outre la capacité de traduire et de concrétiser les ODD globaux à l'échelle nationale. De même, le Protocole favorise la définition et la mise en œuvre d'objectifs au niveau local. Le Programme 2030 comme le Protocole encouragent chaque pays à regarder au-delà des approches sectorielles en créant des synergies avec d'autres domaines comme l'agriculture, l'éducation et la résilience au changement climatique. Les modalités de définition des objectifs au titre du Protocole sont présentées dans la figure 8 et décrites dans les cibles liées au Secteur Eau, Assainissement et Hygiène (WASH).

L'alignement des objectifs du Protocole et des cibles d'ODD relatives à l'eau, l'assainissement et la santé est particulièrement bénéfique, tout comme la définition d'indicateurs identiques et l'harmonisation des activités de collecte, de gestion et d'analyse des données.

Figure 8 : Processus de définition des objectifs dans le contexte du Protocole sur l'eau et la santé



Lorsque des objectifs et des indicateurs ont déjà été définis à l'échelle nationale au titre du Protocole, il est conseillé aux autorités nationales compétentes de s'y référer afin de définir leurs cibles et indicateurs nationaux relatifs aux ODD, comme illustrés dans l'étude de cas 5 du Portugal. Tous les objectifs définis par les pays dans le cadre du Protocole sont publiés sur le site Internet du traité.¹

Étude de cas 5 : Intégration des objectifs et indicateurs dans le cadre du Protocole et des ODD (Portugal)

La stratégie du Portugal en matière de définition d'objectifs au titre du Protocole s'est basée sur la législation nationale, les plans stratégiques nationaux et les ODD. Dans la mesure du possible, les indicateurs utilisés aux fins d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs définis dans le cadre du Protocole sont identiques à ceux des ODD.

Pour exemple, l'indicateur choisi pour l'objectif fixé conformément à l'article 6.2 (d) du Protocole – « d.1 : augmenter le niveau de couverture grâce aux systèmes de gestion des eaux usées » – est en ligne avec les indicateurs portugais proposés pour le suivi des indicateurs 6.2 d'ODD, à savoir :

- 6.2.1.a : proportion de la population utilisant des systèmes d'assainissement gérés en toute sécurité, comprenant des dispositifs de lavage des mains à l'eau et au savon, définie au moyen d'un indicateur indirect fondé sur des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie,
- 6.2.1.b : proportion de logements desservis par un système de traitement des eaux usées (%) par zone géographique (NUTS, 2013), en supposant que tous les foyers reliés à des systèmes de gestions des eaux usées ont accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité, ainsi qu'à des dispositifs de lavage des mains à l'eau et au savon.

Les données utilisées aux fins de suivi des indicateurs du Protocole d'une part et des ODD d'autre part sont collectées par l'organisme portugais de réglementation pour l'eau et l'assainissement (ERSAR) en fonction de l'indicateur Pourcentage de foyers résidant dans la zone d'intervention du fournisseur, avec une évaluation satisfaisante en ce qui concerne l'indicateur AR01 – niveau de couverture du système de gestion des eaux usées.

Sur la question de l'assainissement non collectif, le Portugal a défini en 2016 un nouvel indicateur au titre de l'article 6.2 (d) du Protocole : « d.2. Accroître le niveau de couverture grâce aux systèmes non collectifs contrôlés ». Cet indicateur permet de recueillir des données concernant les situations où les municipalités collectent et éliminent de manière sûre les eaux usées des systèmes d'assainissement non collectifs. S'il ne prend pas en compte les situations où la collecte et l'élimination des eaux usées sont gérées par des opérateurs privés, il permet de mieux comprendre et d'améliorer la qualité des systèmes d'assainissement non collectifs gérés en toute sécurité.

Message clé : Mettre en place des modalités communes de définition des objectifs du Protocole et des ODD garantit la définition d'objectifs et d'indicateurs cohérents.

Les objectifs définis dans le cadre du Protocole devant être revus périodiquement, le Programme 2030 donne l'occasion d'examiner leur adéquation, leur exhaustivité et leur pertinence, et d'actualiser les priorités dans le cadre des ODD et d'autres engagements régionaux et mondiaux tels que la déclaration de la sixième conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Déclaration d'Ostrava). De la

¹ http://www.unece.org/env/water/pwh_targets_set.html

même façon, l'exercice de définition des objectifs au titre du Protocole est l'occasion d'aligner les politiques nationales et internationales en matière d'eau, d'assainissement et de santé. L'étude de cas 6 présentée par la République de Moldavie montre comment la définition d'objectifs révisés au titre du Protocole peut fournir un cadre de mise en œuvre des cibles des ODD dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. L'étude de cas 7 portée par les Pays-Bas et la Macédoine du Nord présente des exemples illustrant la manière dont le Protocole appuie la mise en place de différents accords nationaux et internationaux en matière d'eau, d'assainissement et de santé.

S'appuyant sur des exemples de cibles définies par différents pays, le tableau 1 illustre les chevauchements entre le Protocole et les ODD. D'autres exemples sont proposés dans le Recueil de bonnes pratiques.²

Tableau 1 : Exemple d'objectifs fixés dans le cadre du Protocole et leur pertinence au regard des ODD

OBJECTIFS FIXÉS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE	CIBLES D'ODD
I. QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (a)	
Réduire de XX % d'ici 20XX les non-conformités détectées en ce qui concerne la qualité de l'eau potable fournie, conformément aux normes nationales.	6.1
II. RÉDUCTION DU NOMBRE ET DE L'AMPLEUR DES ÉPISODES ET INCIDENTS DE MALADIES LIÉES À L'EAU, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (b)	
Réduire de XX % la fréquence des maladies transmises par l'eau par rapport à 20XX d'ici 20XX : (i) fièvre typhoïde, (ii) dysenterie bacillaire, (iii) hépatite virale, (iv) maladies diarrhéiques et (v) maladies parasitaires.	3.2, 3.3, 3.9
III. ACCÈS DE TOUS À L'EAU POTABLE, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (c)	
Assurer XX % d'accès à l'eau potable dans tous les établissements scolaires, médicaux et sociaux.	3.8, 4.a, 6.1, 11.1
IV. L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (d)	
Accroître la proportion de la population desservie par des systèmes collectifs d'assainissement centralisés et locaux à XX % en ce qui concerne la population urbaine et à XX % en ce qui concerne la population rurale.	1.4, 6.2, 6.3
V. NIVEAUX DE RÉSULTAT DES SYSTÈMES COLLECTIFS ET AUTRES MOYENS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (e)	
Mise en œuvre des Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) dans le cadre des systèmes d'approvisionnement desservant au moins 5 000 habitants.	6.1
XX. FRÉQUENCE DE PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE FOURNIE ET DES AUTRES EAUX À PRENDRE EN CONSIDÉRATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU PROTOCOLE, ARTICLE 6, PARAGRAPHE 2 (n)	
Publication de rapports périodiques et diffusion d'informations aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable fournie.	6.1, 6.b

Il est recommandé, conformément au Protocole, de faire approuver les objectifs et échéanciers convenus à l'échelon politique approprié (par exemple, par décision gouvernementale, du conseil des ministres ou du parlement, selon les configurations), puis de les publier et de les porter à l'attention de toutes les parties prenantes et citoyens aux niveaux local et national. Les organisations non

² <https://www.unece.org/index.php?id=44286>

gouvernementales peuvent jouer un rôle important dans la diffusion des objectifs, dates cibles et initiatives de contrôle.

Étude de cas 6 : Utilisation des objectifs fixés dans le cadre du Protocole afin de réaliser les ODD (République de Moldavie)

La République de Moldavie possède une grande expérience en matière de définition d'objectifs au titre du Protocole. Le processus, dont le point culminant a été atteint en 2010 avec l'adoption de 34 objectifs, a été lancé en 2008. Si des progrès ont été constatés dans la réalisation des objectifs, tous n'ont pas été mis en œuvre. L'État a donc décidé de développer un programme stratégique autonome visant l'application du Protocole sur la période 2016–2025. Ce Programme national, faisant partie intégrante de la législation du pays, comprend des objectifs révisés dans la plupart des domaines visés par le Protocole. Au moment de l'adoption du Programme par le gouvernement, les autorités nationales ont lancé un dialogue visant la transposition des ODD en politiques nationales. Le Programme a servi de cadre de définition des cibles d'ODD ayant trait aux secteurs de l'eau et de l'assainissement. Parmi les objectifs et indicateurs nationaux adoptés, cinq indicateurs d'ODD coïncidaient avec des indicateurs du Programme national, considéré comme l'instrument le plus efficace pour combler les lacunes existantes en matière d'eau, d'assainissement et de santé. Il constitue par ailleurs un bon cadre stratégique de mise en œuvre de la plupart des cibles d'ODD relatives à l'eau et l'assainissement, en l'absence d'organe national dédié à la réalisation des ODD. Les mécanismes de suivi et d'établissement de rapports du Programme national contribuent à faire connaître davantage le Protocole et offrent dans le même temps une méthodologie pratique de suivi de la réalisation des cibles des ODD relatifs à l'eau et l'assainissement.

Message clé : Les objectifs définis au titre du Protocole et adoptés à haut niveau peuvent servir de cadre stratégique de mise en œuvre des cibles des ODD ayant trait à l'eau et l'assainissement.

Étude de cas 7 : Harmonisation des politiques nationales et internationales en matière de santé liée à l'eau grâce à la fixation d'objectifs (Pays-Bas et Macédoine du Nord)

Malgré les bons résultats obtenus dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement aux **Pays-Bas**, de nouveaux enjeux réclament une attention particulière, notamment s'agissant des risques liés au changement climatique, aux substances émergentes (y compris les produits pharmaceutiques) et à la contamination microbiologique. Les objectifs nationaux fixés en 2011 dans le cadre du Protocole n'abordaient pas ces questions dans leur intégralité. Dans le cadre du processus de révision, lancé en 2018 avec le concours des organismes publics et de la société civile, l'ODD 6 et les autres ODD ayant trait au secteur de l'eau et de l'assainissement seront passés au crible, étant donnée la relation étroite entre leurs objectifs. L'examen s'inscrit dans la lignée de la Déclaration d'Ostrava – pilier du processus européen en matière d'environnement et de santé –, laquelle stipule que les secteurs de l'eau et de la santé sont des domaines d'actions prioritaires pour lesquels chaque pays doit élaborer un portefeuille national de mesures environnementales et sanitaires. En 2018, un travail de cartographie a été lancé, portant sur les cibles d'ODD ayant trait à l'eau, les objectifs du Protocole, la Déclaration d'Ostrava et les politiques et objectifs de l'Union européenne et des pays. Le processus de définition des objectifs se veut donc l'occasion de renforcer les interconnexions entre plusieurs cadres juridiques en faveur d'une gestion durable de l'eau. Il devrait également permettre de sensibiliser les parties prenantes à l'existence du Protocole et à ses atouts en tant qu'outil d'appui à la réalisation des ODD.

En 2016, le Comité de la santé et de l'environnement de **Macédoine du Nord** a élaboré le Plan d'action pour la santé et l'environnement, faisant partie intégrante de la stratégie Santé 2020 du pays. Même si ce dernier n'est pas encore signataire du Protocole, les objectifs définis dans le Plan d'action ont été fixés à la lumière des dispositions du Protocole. À titre d'exemple, après une autoévaluation de l'équité de l'accès à l'eau et à l'assainissement, des plans d'action locaux ont été décidés dans le but d'être mis en œuvre par les municipalités afin de traiter ses questions. De même, les objectifs ont été harmonisés aux cibles des ODD relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé, tandis que les corrélations entre les indicateurs et cibles du pays et les indicateurs et cibles d'ODD étaient décrites dans le Plan d'action.

Message clé : Définir des objectifs pour les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé de manière intégrée permet de renforcer les interconnexions entre les différents cadres juridiques.

Bien organisée, la participation citoyenne au processus de définition des objectifs en renforce l'acceptation par la société civile, contribue à l'efficacité et la qualité de leur mise en œuvre, et garantit l'engagement, en tant que partenaires, des organisations relevant de la société civile dans la réalisation de ces objectifs. Précisément, l'étude de cas 8 présenté par l'Ukraine démontre l'importance de la participation des citoyens dans le processus de définition des objectifs.

Étude de cas 8 : Participation des citoyens dans la définition des objectifs au titre du Protocole et des ODD (Ukraine)

En 2016, le ministère ukrainien du Développement économique et du Commerce a lancé le processus officiel d'intégration des ODD dans les initiatives nationales. Au cours de la période 2015–2016, le Partenariat national de l'eau (PNE) de l'Ukraine a organisé trois ateliers et consultations à l'échelle nationale avec les parties prenantes afin de sensibiliser à l'ODD 6 et d'examiner les objectifs, cibles et indicateurs nationaux, dans le cadre d'une initiative préalable à la définition des cibles des ODD. Plus de 100 représentants des autorités nationales, d'ONG, de professionnels du secteur de l'eau, d'universités, d'établissements d'enseignement et de compagnies des eaux ont participé aux consultations. Les objectifs nationaux définis au titre du Protocole et les rapports sur leur mise en œuvre publiés en 2013 et 2016 ont servi de base aux consultations organisées par le PNE et au développement de recommandations à l'attention des parties prenantes concernant les cibles et indicateurs nationaux pour les ODD 6.1 et 6.2. Le PNE a donc appuyé la définition des cibles et indicateurs de l'ODD 6 en fonction des objectifs nationaux définis au titre du Protocole fournis par les coordinateurs du Protocole rattachés au ministère de l'Environnement et au ministère de la Santé. Du fait des consultations des parties prenantes, les cibles et indicateurs d'ODD 6.1 et 6.2 s'avèrent plus complets et détaillés que les objectifs actuels du Protocole, notamment s'agissant des critères de qualité et de coût abordable des services. Réciproquement, les objectifs nationaux du Protocole sont déjà en voie de révision avec l'appui du PNE, le but étant de les harmoniser aux cibles et indicateurs d'ODD à l'échelle nationale.

Message clé : La participation active des organisations de la société civile peut jouer un rôle fondamental dans la définition des cibles nationales d'ODD et dans la promotion des outils du Protocole à déployer à cette fin.

2.4 Mettre en œuvre les objectifs

Le Protocole joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des ODD relatifs aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, en ce sens qu'il appuie la création de dispositions institutionnelles et juridiques nécessaires à une mise en œuvre progressive dans le cadre de son mécanisme de définition des objectifs. Il fournit également aux pays les outils pratiques de renforcement des capacités pour atteindre leurs objectifs.

Le Protocole facilite et fournit les outils pratiques nécessaires à une mise en œuvre efficace des cibles nationales d'ODD ayant trait aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

À titre d'exemple, le Protocole a constamment encouragé l'adoption des approches des Plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) recommandées par l'OMS. Il s'agit d'approches progressives fondées sur les risques et pouvant être appliquées à tous les systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement afin d'en garantir une gestion en toute sécurité et de répondre aux objectifs de santé conformément aux cibles d'ODD 6.1 à 6.3. En vertu du Protocole, la publication *Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau – Guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable dans les petites communautés*³ a été élaborée et promue comme outil d'appui aux PGSSE dans le contexte des petits systèmes d'approvisionnement en eau, lesquels sont considérés comme la manière la plus efficace de garantir un approvisionnement en eau potable en toute sécurité.

*L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès*⁴ – méthodologie d'autoévaluation développée dans le cadre du Protocole – facilite les modalités de définition de politiques intersectorielles visant à concrétiser l'accès universel et équitable à l'eau potable et à l'assainissement, également en ligne avec les cibles d'ODD 6.1 et 6.2. Il appuie les pays dans la définition d'une évaluation de référence de l'équité d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'identification des priorités connexes, l'examen des actions à entreprendre et l'évaluation des progrès, selon une méthode d'autoévaluation.

Le Protocole encadre déjà plusieurs exercices d'évaluation rapide, reposant sur une méthodologie commune de l'OMS et de l'UNICEF permettant de procéder à des évaluations systématiques de la qualité de l'eau potable et des conditions sanitaires des systèmes d'approvisionnement en eau (étude de cas 4).⁵ Cette démarche s'est avérée particulièrement adaptée aux petits systèmes d'approvisionnement en eau en zone rurale. Cette méthodologie contribue également à obtenir les données de référence nécessaires à la définition des objectifs dans le cadre du Protocole et des ODD.

En outre, le Protocole joue un rôle essentiel de sensibilisation aux enjeux liés au secteur Eau, assainissement et hygiène (WASH) dans des contextes institutionnels tels que les établissements d'enseignement et les centres médicaux. Tandis que le secteur WASH dans les contextes institutionnels est clairement énoncé dans les cibles 4.a, 6.1 et 6.2 des ODD, étayés par les principes d'universalité, d'équité et d'attention particulière aux besoins spécifiques des femmes et des filles, les initiatives dans le cadre du Protocole aux niveaux régional et national ont clairement renforcé

³ <http://www.euro.who.int/en/publications/abstracts/water-safety-plan-a-field-guide-to-improving-drinking-water-safety-in-small-communities>

⁴ https://www.unece.org/env/water/publications/ece_mp.wh_8.html

⁵ https://www.who.int/water_sanitation_health/publications/rapid_assessment/en/

l'importance accordée au secteur WASH institutionnel au sein des politiques dans la région paneuropéenne et conduit les pays à définir des objectifs conformes aux ODD.

Le Protocole favorise le renforcement des capacités nationales et des actions sur le terrain en appui à l'adoption de certaines politiques et approches (à l'image de l'adoption des PGSSE dans la réglementation et les pratiques en matière d'approvisionnement en eau et de la mise en œuvre d'évaluations de l'équité au moyen de l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès*) et par conséquent à la mise en œuvre d'objectifs nationaux. En outre, le Protocole représente un instrument efficace de partage de connaissances et de bonnes pratiques entre les parties prenantes des différents pays sur des enjeux variés, comme la protection des sources d'eau, le renforcement de la résilience face au changement climatique et aux pénuries d'eau, le traitement et la réutilisation des eaux usées, la surveillance des maladies liées à l'eau et l'intervention dans les situations d'épidémie, l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires dans les écoles et les établissements de santé, et la gestion et la surveillance efficace des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales.

En ce qui concerne les dispositions institutionnelles et le financement, le Protocole guide les pays dans la définition de plans d'action intersectoriels, dotés de ressources suffisantes et adoptés au plus haut niveau possible. Cette approche de planification des actions permet de traduire les objectifs en ensemble d'actions réalistes et réalisables, capables d'éclairer les décisions concernant l'attribution des fonds publics ainsi que l'appui des donateurs. Elle peut inclure une analyse coûts-avantages susceptible de favoriser le soutien politique et financier en faveur des mesures et de faciliter la priorisation des objectifs et la définition de leur calendrier. Des plans d'action élaborés par la Norvège et la République de Moldavie sont présentés dans l'étude de cas 9.

Étude de cas 9 : Élaboration de plans d'action dynamiques visant la réalisation des objectifs (Norvège et République de Moldavie)

Après avoir défini des objectifs en matière d'eau, d'assainissement et de santé en **Norvège** en 2015, le ministère de la Santé et des Services de soin, en qualité de chef de file de la mise en œuvre du Protocole, a élaboré un plan d'action pour la réalisation de ces ambitions. Ce dernier se présente sous la forme d'un document dynamique faisant l'objet d'examen réguliers et visant à vérifier que les mesures les plus efficaces sont prises pour atteindre ces objectifs. Tandis que les objectifs de la Norvège sont définis sur un plan global, le plan d'action décrit un système flexible doté de mesures spécifiques et réalistes à mettre en place dans un délai plus court, facilitant l'examen et l'évaluation des progrès. Le plan d'action définit également les responsabilités concrètes des différentes autorités, usines des eaux et autres parties prenantes concernées, renforçant en définitive l'engagement et l'adhésion. Il s'articule autour de six axes thématiques : suivi gouvernemental, information, organisation et compétences, acquisition des savoirs et recherche, coopération internationale et documentation.

Après l'adoption formelle d'objectifs nationaux au titre du Protocole en **République de Moldavie** en 2016, le gouvernement a décidé de dresser un plan d'action concret visant à garantir leur réalisation. Ce dernier a été adopté par le gouvernement au titre de Programme national. Il comprend des mesures concrètes de mise en œuvre et détaille le partage des responsabilités ainsi que les coûts estimés, et prévoit une procédure de suivi et d'évaluation spécifique.

Message clé : Les plans d'action permettent d'établir des mesures de mise en œuvre flexibles et réalistes, facilitant l'examen et l'évaluation des progrès.

2.5 Assurer le contrôle, le suivi et l'examen des progrès

La qualité des données est un prérequis à l'efficacité du contrôle des progrès accomplis dans la réalisation des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé. Le système de rapports obligatoires et les données collectées dans le cadre du Protocole sont utiles à l'examen de la mise en œuvre des ODD. Les données collectées dans le cadre des activités menées au titre du Protocole ont déjà été utilisées au titre de l'initiative Analyse et évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) et le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP), qui font partie de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré des cibles de l'ODD 6. Les données collectées dans le cadre du Protocole peuvent également servir aux fins de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la Déclaration d'Ostrava sur l'environnement et la santé.

L'établissement de rapports dans le cadre du Protocole appuie le suivi des ODD relatifs à l'eau, à l'assainissement et à la santé tout en permettant d'aller au-delà des indicateurs d'ODD convenus à l'échelle mondiale afin de favoriser un suivi approfondi et adapté aux priorités nationales.

Cette approche est préconisée afin de limiter le fardeau lié à l'établissement de multiples rapports et de garantir la cohérence des indicateurs, de la collecte des données et des analyses. Les coordinateurs des ODD vérifient les données disponibles au titre du Protocole dans le but d'éviter la duplication des efforts et de garantir l'absence d'informations contradictoires.⁶ La valeur ajoutée des rapports établis dans le cadre du Protocole repose sur le fait qu'ils s'étendent au-delà des indicateurs globaux d'ODD et permettent un suivi plus approfondi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs nationaux.

Les Parties au Protocole s'engagent à présenter un rapport tous les trois ans, conformément au calendrier présenté en figure 9. Au cours de la phase d'établissement de rapports, les parties sont tenues de collecter et d'évaluer des données, puis de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs définis au titre du Protocole et par rapport aux indicateurs communs en matière d'eau et assainissement, de qualité de l'eau, de fréquence des maladies liées à l'eau et d'efficacité de leur gestion, ainsi que de protection et d'utilisation des ressources en eau douce. Les rapports doivent par ailleurs présenter les informations relatives aux axes thématiques prioritaires tels que la surveillance des maladies liées à l'eau et les mécanismes d'intervention, le secteur WASH dans les contextes institutionnels, la gestion sûre de l'approvisionnement en eau potable et l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement. Pour en savoir plus sur les modalités d'établissement de rapports dans le cadre du Protocole, consulter le document *Directives et modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé*.⁷

Figure 9 : Calendrier d'établissement des rapports au titre du Protocole sur l'eau et la santé

Cycle d'établissement des rapports
Le Protocole prévoit un cycle d'établissement de rapports de trois ans entre les sessions ordinaires de ses Réunions des Parties (2017–2019, 2020–2022, 2023–2025, etc.).

⁶ https://www.unece.org/env/water/pwh_work/tsr.html

⁷ https://www.unece.org/env/water/protocol_fourth_reporting_cycle.html

Lancement de l'exercice d'établissement de rapports	Un an avant la Réunion des Parties	Le secrétariat envoie à chaque pays une lettre d'invitation accompagnée du modèle officiel de présentation des rapports.
Soumission des rapports	210 jours avant la Réunion des Parties	Les Parties sont tenues de soumettre leur rapport. Les États signataires et non signataires soumettent leur rapport sur une base volontaire.
Analyse des rapports	6 mois avant la Réunion des Parties	Le Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole et le secrétariat préparent des analyses sommaires des rapports.
Examen des résultats	Lors de la Réunion des Parties	La Réunion des Parties examine les résultats de l'exercice d'établissement des rapports et évalue la situation des secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé dans la région paneuropéenne.

L'établissement des rapports au titre du Protocole est obligatoire uniquement pour les Parties. Toutefois, plusieurs autres pays ont soumis librement leurs rapports nationaux, ayant trouvé le processus utile à leur autoévaluation des progrès accomplis dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Ces pays peuvent d'une part utiliser les modalités d'établissement de rapports au titre du Protocole comme socle de leur démarche de suivi et d'examen de la réalisation des ODD pertinents, et d'autre part exploiter le processus des ODD pour institutionnaliser l'établissement de rapports au titre du Protocole, le portant ainsi à l'attention des représentants politiques et décideurs. L'étude de cas 10 portée par la Norvège illustre l'utilisation du Protocole aux fins d'établissement de rapports dans le cadre de la réalisation des ODD.

Étude de cas 10 : Utilisation des rapports sur la réalisation des objectifs du Protocole afin de rendre compte de la mise en œuvre des ODD (Norvège)

En Norvège, le ministère des Affaires étrangères coordonne l'ensemble des activités liées à l'établissement des rapports au titre des ODD et délègue au ministère de l'Environnement et du Changement climatique la coordination des rapports sur l'ODD 6. Le ministère de la Santé et des Services de soin fournit quant à lui des informations actualisées concernant la réalisation de l'ODD 6 et coordonne les activités menées dans le cadre du Protocole. Les liens entre les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé d'une part et le Protocole d'autre part à l'échelle nationale sont donc sans équivoque.

Ces interconnexions ont été exploitées au bénéfice des deux processus. À titre d'exemple, dans le rapport norvégien sur la réalisation de l'ODD 6, il est possible de consulter les activités en cours s'agissant des objectifs nationaux fixés dans le cadre du Protocole. Dans le cadre de l'établissement de rapports sur l'ODD 3, le Protocole est mentionné en ces termes : « Si la qualité de l'eau potable demeure globalement bonne, les maladies liées à l'eau entraînant principalement des infections gastro-intestinales se manifestent. Une nouvelle réglementation sur l'eau potable et une plateforme

d'assistance fonctionnant 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour les usines de traitement des eaux ont été mises en place en 2017 afin de garantir la qualité de l'approvisionnement en eau. Ces mesures s'inscrivent également dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé porté par l'ONU-Eau et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. » S'agissant de l'ODD 6, le rapport indique : « Les Norvégiens bénéficient d'un accès universel à l'eau potable sans danger et à un coût abordable, et à des services d'assainissement et d'égouts universels et équitables. Toutefois, des efforts supplémentaires seront nécessaires afin de faire face aux impacts grandissants liés au changement climatique, comme l'évolution des températures et des niveaux de précipitation, l'intensification de la fréquence des épisodes climatiques extrêmes et l'augmentation de la diffusion des nouveaux pathogènes (cibles d'ODD 6.1 et 6.2). En outre, les canalisations d'eau et les réseaux d'égout vieillissent et le taux de renouvellement des installations n'est pas suffisant. Accroître ce taux représente l'objectif principal de la Norvège au titre du Protocole sur l'eau et la santé porté par l'ONU-Eau et le Bureau régional de l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. »

Les principales difficultés ont consisté à déterminer la manière de relier les processus d'établissement de rapports au titre respectivement du Protocole et des ODD, et à utiliser les objectifs du Protocole dans l'établissement des rapports sur les ODD. Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique a demandé au ministère de la Santé et des Services de soin de prendre la responsabilité de l'établissement des rapports sur la réalisation des ODD ayant trait à l'eau potable. Le ministère de la Santé et des Services de soin a ensuite suggéré que les objectifs définis au titre du Protocole, déjà approuvés par le gouvernement et ne nécessitant par conséquent aucune approbation ou décision supplémentaire, soient utilisés comme socle d'élaboration des rapports. La structure de contenu proposée par les ministères concernés a ensuite été adoptée par décision du gouvernement.

Le fait que la Norvège disposait déjà d'un cadre dédié au Protocole et avait adopté des objectifs et plans d'action nationaux impliquant les agences nationales compétentes a permis de gagner du temps et de proposer plus facilement que les objectifs soient utilisés aux fins d'établissement des rapports sur la réalisation des ODD, car ils avaient déjà été pris en considération par le gouvernement.

Message clé : Établir les rapports sur la réalisation des objectifs fixés au titre du Protocole en tenant compte des activités de suivi et d'examen de la réalisation des ODD permet de générer des économies de temps et de ressources.

De même, les ENV permettent aux pays de rendre compte des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés en matière d'eau potable et d'assainissement, mettant en avant leur expérience de la mise en œuvre des ODD ayant trait aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé, ainsi que de l'application du Protocole, ce qui renforce la cohérence entre les deux démarches et leur coordination. Comme illustré dans l'étude de cas 11 présenté par la Roumanie, le cadre du Protocole a été utilisé pour préparer l'ENV national concernant l'ODD 6.

Étude de cas 11 : Préparation des examens nationaux volontaires relatifs à l'ODD 6 en s'appuyant sur le cadre du Protocole (Roumanie)

En Roumanie, les rouages du Protocole se sont révélés précieux pour la mise en œuvre de l'ODD 6 et l'examen des progrès accomplis. Le travail de définition des cibles nationales de l'ODD 6 et des autres cibles relatives aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la santé s'est appuyé sur les objectifs définis au titre du Protocole. Dans la même logique, le Protocole s'est avéré utile lors des étapes de préparation de l'Examen national volontaire de la Roumanie mené en 2018 en ce qui concerne la réalisation de l'ODD 6. L'élaboration de l'ENV roumain a démarré en 2017 au sein du Groupe de travail

ouvert, coordonné par le ministère de l'Environnement. Membre de ce groupe, le ministère des Eaux et des Forêts a contribué à l'élaboration de la matrice d'examen des données relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs du Protocole, collectées lors du cycle d'établissement de rapports en 2016. Au cours de cette phase, les coordinateurs des ODD nationaux et leurs homologues au titre du Protocole ont œuvré de concert à l'élaboration du rapport narratif portant sur la réalisation de l'ODD 6.

Le rapport souligne que le Protocole est un instrument efficace de promotion et de concrétisation des progrès dans la réalisation des cibles des ODD relatives aux secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé, et qu'il s'est avéré efficace en matière de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'eau potable, de l'assainissement et de la santé publique.^a Dans le même temps, le processus d'ENV contribuera à la préparation du rapport de la Roumanie au titre du Protocole, lequel sera soumis en 2019. Les résultats de l'ENV permettront également l'examen de la pertinence, de l'exhaustivité et du bien-fondé des objectifs définis au titre du Protocole, et contribueront à adapter les priorités dans le contexte du Programme 2030 et d'autres engagements régionaux et mondiaux.

Message clé : Le Protocole représente un instrument majeur de promotion et de concrétisation des ODD.

^aL'ENV 2018 de la Roumanie est disponible sur la page :

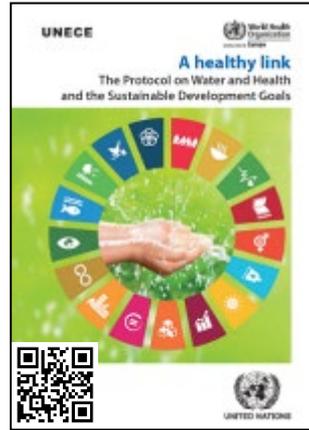
https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19952Voluntary_National_Review_ROMANIA_with_Cover.pdf

« Populariser les ODD » et mobiliser les citoyens et la société civile est un volet fondamental du Programme 2030, même si les données fournies par la société civile peuvent parfois s'avérer difficiles à harmoniser avec les statistiques officielles. Il est essentiel d'encourager les partenariats avec les entités gouvernementales dont la qualité des données pourrait être renforcée grâce à des collaborations. Les activités de suivi ont beaucoup plus de sens au regard des citoyens dès lors qu'elles sont effectuées à l'échelle locale. Par conséquent, des mécanismes devraient être mis en place pour sensibiliser et encourager les personnes à utiliser les portails d'informations en ligne ainsi que les technologies de l'information et de la communication. Les citoyens peuvent être incités à participer de différentes manières, notamment par l'intermédiaire d'applications spécialement conçues à des fins de suivi, ce qui s'inscrirait dans une démarche de sensibilisation et de renforcement de l'engagement citoyen.

Publications élaborées dans le cadre du Protocole sur l'eau et la santé



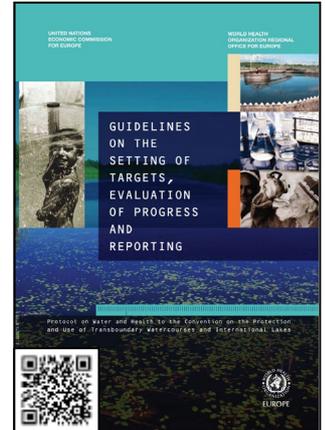
[Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux](#)



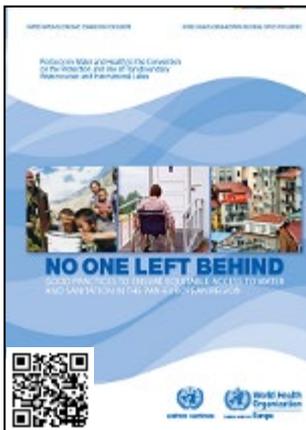
[A healthy link: The Protocol on Water and Health and the Sustainable Development Goals](#)



[Recueil de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports](#)



[Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports](#)



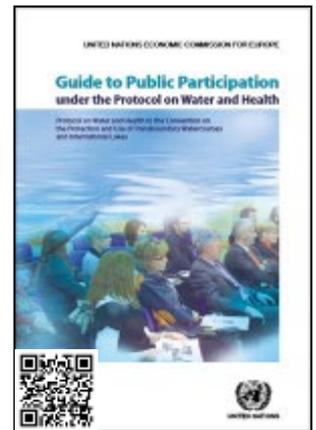
[Aucun laissé-pour-compte: Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne](#)



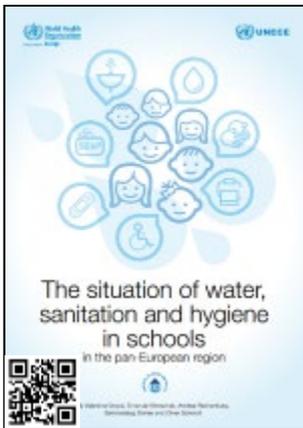
[L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès: Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement](#)



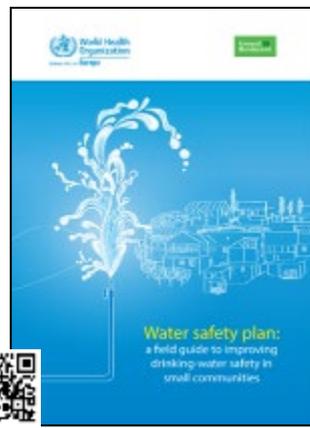
[Guidance Note on the Development of Action Plans to Ensure Equitable Access to Water and Sanitation](#)



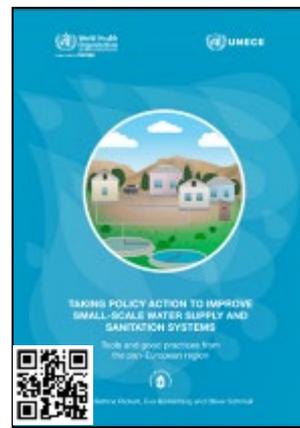
[Guide to Public Participation under the Protocol on Water and Health](#)



[The situation of water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European region](#)



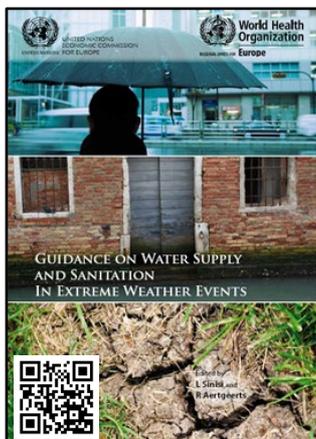
[Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau](#)
[Guide pratique pour l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau potable dans les petites communautés](#)



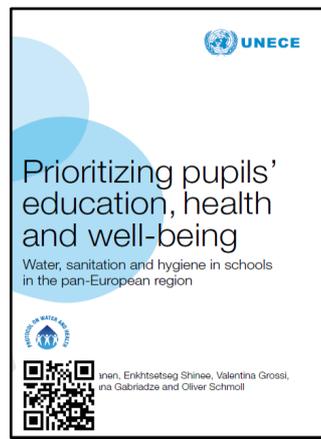
[Taking policy action to improve small-scale water supply and sanitation systems. Tools and good practices from the pan-European Region](#)



[Status of small-scale water supplies in the WHO European Region. Results of a survey conducted under the Protocol on Water and Health](#)



[Guidance on Water Supply and Sanitation in Extreme Weather Events](#)



[Prioritizing pupils' education, health and well-being. Water, sanitation and hygiene in schools in the pan-European Region](#)



[Small-scale water supplies in the pan-European region. Background, Challenges, Improvements](#)



[Policy guidance on water-related disease surveillance](#)



[Technical guidance on water-related disease surveillance](#)